

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

SERVICE « GESTION DES DECHETS »

ANNEE 2025

<u>PERIMETRE ET DOMAINE DE COMPETENCES</u>	<u>3</u>
<u>I. ACTIONS DE PREVENTION/REDUCTION DES DECHETS</u>	<u>4</u>
1. LE PROGRAMME LOCAL DE REDUCTION DES DECHETS	4
2. SENSIBILISATION A LA REDUCTION DES DECHETS	4
3. PROMOTION DU COMPOSTAGE	6
3.1. COMPOSTAGE DOMESTIQUE.....	6
3.2. COMPOSTAGE PARTAGE	7
4. DEVELOPPER LE REEMPLOI.....	8
5. COLLECTES PARTICULIERES	9
<u>II. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OM), DE LA COLLECTE SELECTIVE (CS), DU VERRE ET DES BIODECHETS.....</u>	<u>10</u>
1. SCHEMA DIRECTEUR DE L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	10
2. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OM).....	11
3. COLLECTE ET TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE (CS).....	14
4. ANOMALIES DE COLLECTE	17
5. COLLECTE ET TRAITEMENT DU VERRE.....	18
6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIODECHETS	19
7. PROCEDURES ADMINISTRATIVES	19
<u>III. DECHETERIES</u>	<u>20</u>
1. CONDITIONS D'ACCES	20
2. TYPE DE DECHETS ACCEPTES	20
3. BILAN DES QUANTITES RECEPTIONNEES EN 2025	21
4. EVOLUTION DES TONNAGES.....	22
5. EVOLUTION DE LA FREQUENTATION.....	23
<u>IV. DECHETS DES PRODUCTEURS NON MENAGERS (PNM)</u>	<u>24</u>
1. LA REDEVANCE SPECIALE.....	24
2. LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES	24
<u>V. BILAN ENVIRONNEMENTAL.....</u>	<u>25</u>
1. PRODUCTION DE DECHETS ET EVOLUTION	25
2. TAUX DE VALORISATION	27
3. BILAN CARBONE SIMPLIFIE.....	28
<u>VI. BILAN FINANCIER.....</u>	<u>29</u>
1. DEPENSES.....	29
2. RECETTES	31
<u>VII. PROJETS 2026</u>	<u>34</u>
<u>VIII. ANNEXE BILAN DE LA TO1.....</u>	<u>35</u>

Périmètre et domaine de compétences

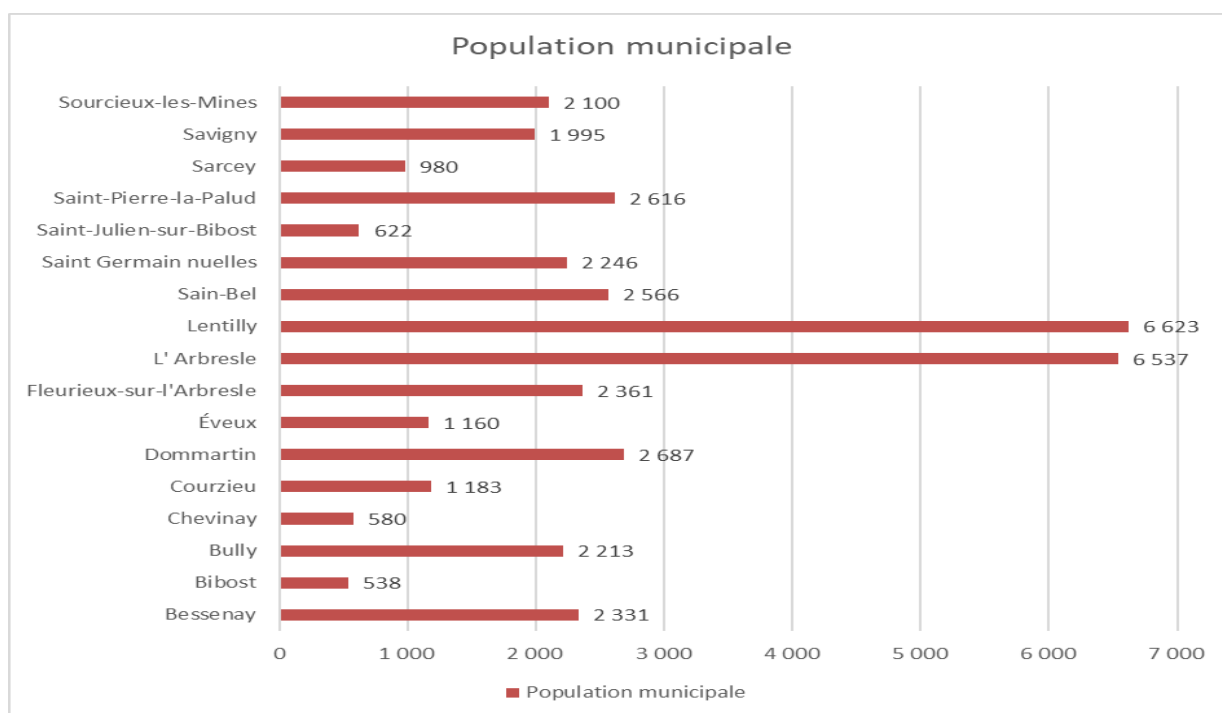
Ce rapport retrace les résultats financiers, quantitatifs et qualitatifs de l'année 2025 pour le service des déchets ménagers sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, qui regroupe les 17 communes suivantes : *(ci-dessous image 1 cartographie du territoire)*



La compétence « déchets ménagers » est composée des éléments ci-dessous :

- 1 / La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- 2 / Le transfert et l'élimination des ordures ménagères résiduelles ;
- 3 / La collecte sélective ;
- 4 / L'exploitation des déchèteries.

Pour les déchèteries, par convention avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, les habitants de Brussieu peuvent accéder à la déchèterie de La Brévenne depuis le 1er janvier 2020. La population de référence pour ce rapport annuel sur la gestion des déchets est la population municipale 2025 selon les statistiques de l'INSEE mises à jour début 2026. Les habitants sont donc au nombre de **39 338** répartis sur le territoire de la façon suivante :



(Figure 1 : Répartition de la population en nombre d'habitants sur la CCPA)

I. Actions de prévention/réduction des déchets

La Communauté de Communes mène des actions pour diminuer à la source la production de déchets des habitants. Le meilleur déchet est toujours celui qu'on ne produit pas.

1. Le programme local de réduction des déchets

La Communauté de Communes a lancé en avril 2015 le programme local de réduction des déchets. En 2021, elle a voté un nouveau programme d'actions pour la période 2021/2026. Il est composé de 7 axes et de 20 actions permettant de réduire de 19 % la quantité de déchets produits sur le territoire.

(Ci-dessous figure 2 : visuel du PLRD)



Les 7 axes sont les suivants :

- 1 / Sensibiliser à la réduction des déchets (4 actions) ;
- 2 / Réduire les déchets verts des ménages et développer le compostage (5 actions) ;
- 3 / Agir contre le gaspillage alimentaire (2 actions) ;
- 4 / Être exemplaire (4 actions) ;
- 5 / Développer le réemploi (2 actions)
- 6 / Evaluer et saisir les opportunités (1 action) ;
- 7 / Amplifier la collecte des déchets dangereux (2 actions).

Le budget prévisionnel du programme est de 185 000 € par an soit 4,9 € TTC par habitant.

Des indicateurs de résultats permettent d'évaluer l'impact des actions du service. Les tendances sont plutôt bonnes mais les objectifs restent très ambitieux pour 2026.

Indicateurs		Valeur 2019	Objectif 2026	Résultats			Objectif 2023	Résultats 2023	2024	Résultats 2024	2025	2026
				2020	2021	2022						
Nombre de kg/hab/an	OMA	266	162 (-39%)	261	261	248	233	241	210	236	185	162
	DMA	589	477 (-19%)	511	547	500	495	506	489	534	483	477
Taux d'enfouissement (DMA)		8%	-10% (7,2)	6%	6%	6%	7,8%	0,05 %	7,6%	0,04%	7,4%	7,2%
Taux de valorisation matière (déchets non dangereux) DMA		47%	65%	47%	47%	46%	50%	49 %	55%	48%	60%	65%

(Figure 3 : Tableau de résultats des indicateurs du PLRD)

2. Sensibilisation à la réduction des déchets

La sensibilisation réalisée s'adresse à deux types de publics : le grand public et les scolaires.

2.1. ANIMATIONS GRAND PUBLIC

2.1.1. EVENEMENTIEL

Le service réalise des animations grand public principalement pendant deux temps forts sur l'année : les semaines de l'environnement au printemps et la semaine européenne de la réduction des déchets en novembre.

En 2025, durant les semaines de l'environnement plusieurs activités ont été réalisées, notamment :

- ❖ Visites de la plateforme de compostage RACINE et de la plateforme de broyage de végétaux de Saint Julien sur Bibost
- ❖ Stands CCPA sur la fête de l'environnement ;
- ❖ Atelier sur le compostage à la médiathèque de Savigny.

Durant la SERD (semaine européenne pour la réduction des déchets), 10 activités ont été proposées dont 5 suite à l'appel à projets à destination des associations du territoire :

- ❖ Ciné-rencontre « Un monde sous vide » à Lentilly ;
- ❖ Visite du centre de tri à Saint Fons ;
- ❖ Atelier Fleur de papier (papier recyclé à planter) avec FNE et la médiathèque de Sourcieux les Mines ;
- ❖ Atelier sur le réemploi des matériaux du bâtiment avec La Ferme du Réemploi ;
- ❖ Spectacle de marionnettes Zéro Déchet avec La Caserne et la MJC de Saint Pierre la Palud
- ❖ Journée portes ouvertes et sauvetage d'objets de la déchèterie avec le repair café
- ❖ ...



Le nom de la semaine a été communiqué sous le terme « Semaine Zéro Déchet » pour rendre l'évènement plus accessible au grand public. Le programme a été communiqué sur les réseaux, en mairie et médiathèque et via les animations scolaires.

D'autres ateliers sont organisés dans l'année, notamment des ateliers de sensibilisation au compostage réguliers, mais aussi des stands sur les marchés ou les évènements communaux.

Grâce à ces évènements, ce sont environ **1 200 personnes** qui ont été sensibilisées sur l'année 2025.

2.1.2. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION EN PORTE A PORTE

La sensibilisation en porte en porte est un axe majeur de la communication de proximité autour de la thématique des déchets.

Un ambassadeur du tri Suez sensibilise au quotidien les habitants en fonction des remontées d'information des équipiers de collecte.

Les équipes internes CCPA réalisent également des sensibilisations, notamment lors de la mise en service de nouvelles installations de tri (composteurs, conteneurs...).

Dans ce cadre, **740 personnes** ont été rencontrées sur l'année 2025.

2.2. ANIMATIONS SCOLAIRES



Des animations scolaires sur les déchets à destination des classes de primaire sont financées par la Communauté de Communes. Les animations sont intégrées dans le programme de l'office du tourisme sur les animations scolaires. Elles étaient assurées par l'association FNE pour l'année scolaire 2024/2025 et 35 classes ont pu en bénéficier (2 interventions par classe, soit 70 animations). Pour l'année 2025/2026, c'est l'association Naturama qui a pris le relais.

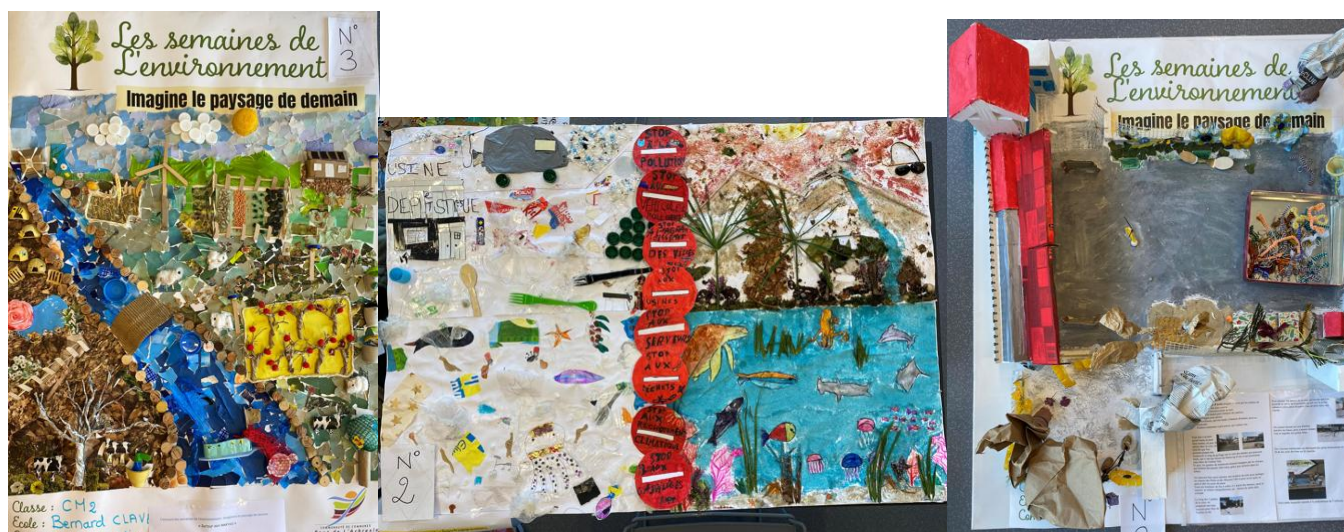
Différents thèmes sont abordés par les animateurs autour de la gestion des déchets : tri, récup'art, compostage, consommation et gaspillage alimentaire.

(Figure 7 : animation FNE en classe)

En 2025, la sensibilisation des jeunes s'est accentuée au travers plusieurs projets :

- Des sensibilisations ont été réalisées par notre partenaire Suez (23 interventions)
- Un concours de création d'affiches à partir de déchets recyclables a été proposé aux écoles primaires. 8 classes ont répondu présentes. Les élèves ont réalisé des affiches sur le thème « Imagine le

paysage de demain ». Elles ont été exposées à la médiathèque de l'Arbresle et lors de la fête de l'environnement.



(Figure 8 : Les trois affiches gagnantes du concours scolaire 2024/2025)

- Le projet « Mode d'Avenir » s'est déroulé avec les collèges/lycées/MFR du territoire et l'aide de l'organisme « Enjeux Durables ». Ce projet a consisté en une sensibilisation théorique sur la filière textile, accompagnée d'un atelier pratique (upcycling, réparation) et d'une collecte de textiles. 8 classes ont participé à ce nouveau projet.

Au total, sur l'ensemble des animations proposées, **2 700** jeunes ont pu aborder la thématique des déchets dans le cadre scolaire. Ceci représente une forte augmentation par rapport à 2024 (1200 scolaires).

La cible jeunesse est une cible indispensable pour changer les habitudes de consommation/production de déchets.

3. Promotion du compostage

Les poubelles noires de notre territoire sont composées de 20 à 30% de biodéchets.

Ces biodéchets peuvent être valorisés grâce au compostage, ce qui permet de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles incinérées.

C'est pourquoi depuis plusieurs années la Communauté de Communes incite l'ensemble des usagers à pratiquer le compostage. Cela répond également à l'obligation du tri à la source des biodéchets fixé par la loi AGEC en vigueur depuis le 01 janvier 2024.

3.1. COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Depuis 2016, la Communauté de Communes a lancé une campagne de promotion du compostage avec la distribution de composteurs, et d'un bio-seau, pour les particuliers en maison individuelle. 11 composteurs ont été distribués en 2025.

(Figure 9 : Campagne de communication de l'aide à l'achat des composteurs)



A partir de mai 2024, le système de distribution de composteur a été modifié.

La gestion de la régie de recettes étant trop lourde à gérer, un système d'aide à l'achat a été mis en place.

Les habitants peuvent désormais acheter le composteur de leur choix et être remboursé à hauteur de 75% du prix d'achat, avec un plafond à 80 €. Pour toucher cette aide, ils doivent participer à un atelier de sensibilisation au compostage réalisé par notre chargé de mission.

Sur l'année 2025, 11 demandes d'aides à l'achat ont été attribuées.

Un bilan du dispositif sera effectué en 2026, avec une éventuelle évolution du dispositif.

Depuis le début de l'opération, plus de **3 800 composteurs** ont été distribués. L'objectif de la Communauté de Communes est de distribuer environ 8 000 composteurs domestiques.

Volume de biodéchets détourné avec le compostage domestique (estimatif) :

	2016 à 2023	2024	2025
Nombre de foyers équipés (source logiciel Ecocito)	3 693	3 943	3 954
Volume total de biodéchets compostés estimatif (tonne)	323	345	346
Nb foyers sensibilisés	320	266	24

3.2. COMPOSTAGE PARTAGE

La prévention/gestion de proximité des biodéchets est l'intitulé officiel de cette nouvelle filière, issue de la loi AGECE applicable depuis 2024.

Cette année, plusieurs marchés ont été lancés et attribués permettant de structurer la filière :

- Le marché de fournitures et pose de composteurs collectifs pour 4 ans : partenaire retenu : Brigades Nature du Rhône ;
- Le marché de suivi et animation du parc de composteurs collectifs de la CCPA : partenaires retenus : Groupement Eisenia/Pistyles ;
- Le marché de livraison de broyat sur les sites de compostage collectifs : partenaire retenu : Brigades Nature du Rhône.

On distingue actuellement trois types de compostage collectif nécessitant différents niveaux de suivi (de quartier, en établissement et en copropriété).

Pour l'année 2025, 2 sites ont été supprimés pour être remplacé par 2 nouveaux et 8 sites ont été créés ex nihilo.

C'est donc **40 sites** qui sont suivis mensuellement par la CCPA en 2025 (30 quartiers /centre bourg, 5 en établissement et 5 en copropriété).

C'est le groupement Eisenia et Pistyles qui assure la logistique opérationnelle de ce suivi avec mensuellement, une prise de rendez-vous avec les référents de site, un passage sur site pour vérifier l'état du site, s'assurer de son bon fonctionnement biologique, du brassage de la matière, des opérations de transfert et de récupérations du compost en lien avec le chargé de mission biodéchets de la CCPA.

De plus, en 2025, en partenariat avec les communes et les habitants, 12 études d'implantation ont été réalisées. Elles ont permis la création de 8 sites dont 6 pour la T02 du schéma directeur.

Sites pédagogiques / jardins collectifs :

- 1 site au jardin pédagogique communal de Saint Pierre-La-Palud ;
- 1 site dans les jardins collectifs de Saint Pierre-La-Palud.

Sites de quartier :

- 1 site à la médiathèque de Savigny ;
- 1 site en bacs 800 litres posé sur lit de gravier à la mairie de Savigny ;
- 1 site en bacs 800 litres sur le secteur du chardonnay à Bully ;
- 1 site sur la « place du conseil de fabrique » au centre bourg à Bully ;
- 1 site au quartier des GLAY à Saint Germain-Nuelles.

Site en établissement :

- 1 site en 3 x 800 litres pour la « Maison des Mollières », établissement d'accueil adapté pour les mal voyants à l'Arbresle.



(Figure 10 : Nouveau site de compostage à Bully)

Il faut noter que l'animation du réseau des référents de site reste un élément déterminant pour le bon fonctionnement du site de compostage et que sans les référents les sites, le site de compostage ne peut pas fonctionner correctement. La professionnalisation semble être un chemin logique pour la pérennité des dispositifs engagés.

Le compostage collectif a besoin d'une filière de broyat pour alimenter les sites en structurant. La CCPA a finalisé une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain avec la Mairie de l'Arbresle pour stocker son broyat, contribuons ainsi à une boucle d'économie circulaire.

Quantité estimatif de biodéchets détournée des Ordures Ménagères Résiduelles :

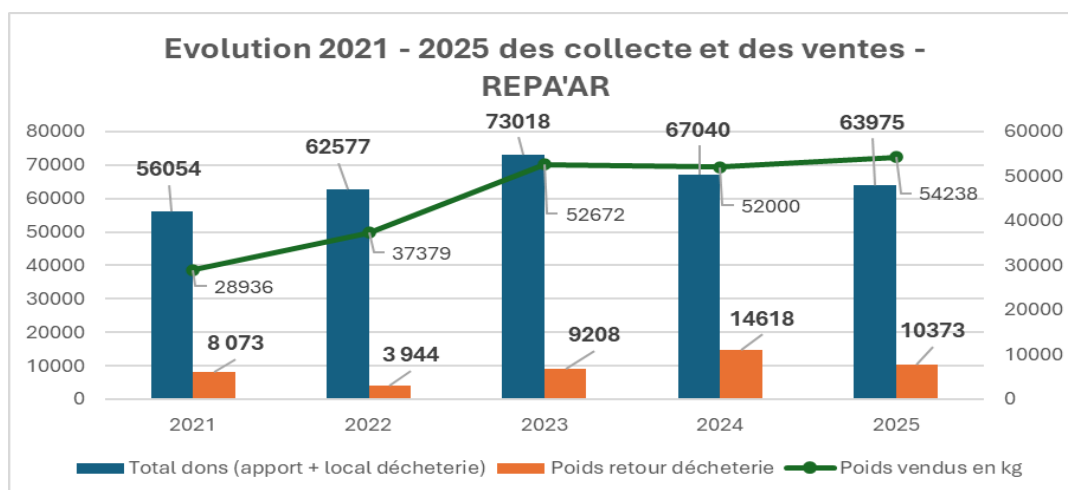
	2024	2025
Nombre de composteurs partagés sur le territoire de la CCPA (composteurs de quartier et composteurs partagés en résidence)	30	40
Quantité estimative de biodéchets détournée des ordures ménagères résiduelles (tonnes)	29,7	39,6
Nb foyers concernés (foyers participants)	450	600

4. Développer le réemploi

4.1. REPA'AR : RESSOURCERIE DU PAYS DE L'ARBRESLE

La Communauté de Communes a signé une convention de partenariat avec l'association REPA'AR. Elle apporte un soutien technique et financier à l'association pour qu'elle puisse évoluer et pérenniser son activité.

Les usagers peuvent donner leurs objets encore en bon état directement à la ressourcerie ou via le local réemploi de la déchèterie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.



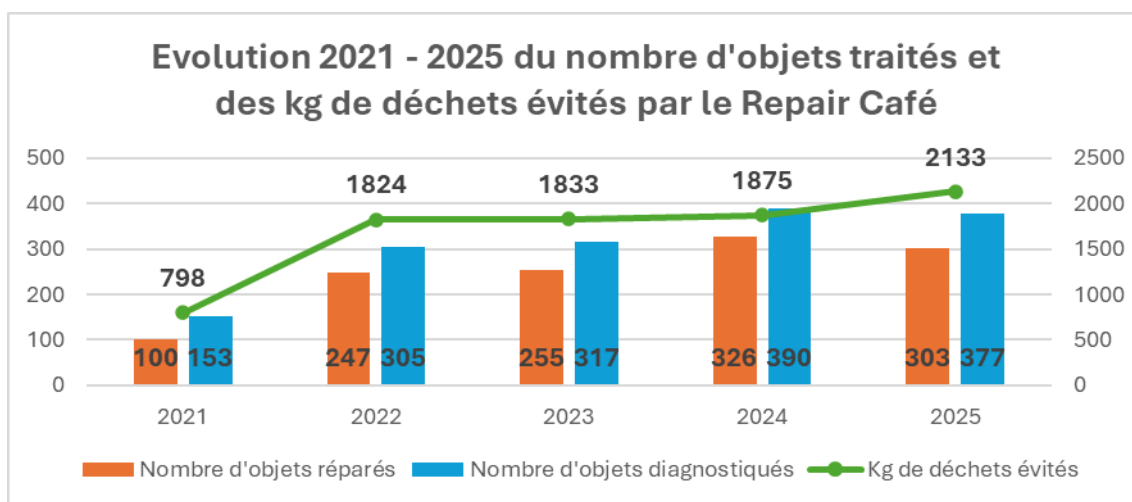
(Figure 11 : Bilans REPA'AR 2021 à 2025 – Evolution des poids collectés (en kg), retournés en déchèteries (en kg), poids d'articles vendus (en kg))

La quantité collectée est en baisse mais les ventes sont en forte hausse. Ce qui entraîne que les quantités de retour en déchèterie sont également en baisse.

La ressourcerie reste un acteur majeur et reconnu du réemploi sur le territoire de la CCPA.

4.2. REPAIR CAFE

Le Repair Café est une action portée par la MJC de Fleurieux Eveux depuis 2015. Émanant de la volonté des bénévoles, la MJC l'anime à l'aide de ses ressources humaines et matérielles. Le Repair Café fonctionne aujourd'hui avec 15 repair acteurs bénévoles dont 12 réguliers, un administrateur référent, membre du conseil d'administration et un salarié qui coordonne l'action. Il a ouvert **51** samedis matins (de 9h à 12h00).



(Figure 12 : Bilans Repair café 2021 à 2025 – Evolution des nombres d'objets traités et kg de déchets évités)

Ce sont plus de 14 tonnes de déchets évités depuis la création du Repair Café. Les objets traités sont principalement du petit électroménager, puis du gros électroménager et du matériel son/vidéo. Tous les troisièmes samedis du mois le Repair Couture effectue des réparations textiles. Cette activité à une grosse marge de progression.

Chaque samedi, environ 7 objets sont diagnostiqués. Les horaires d'ouvertures ont été agrandies (ouverture 9h00 au lieu de 9h30). Cette activité indispensable est possible grâce aux **1 335 heures** annuelles de bénévolat.

5. Collectes particulières

Plusieurs collectes solidaires ont été organisées en partenariat avec les éco-organismes responsables des filières de recyclage : Collecte de téléphones (Ecosystem, 206 appareils recyclés/réemployés), collecte de jouets (Ecosystem/Ecomaison, 160 kg de jouets récupérés par la Ressourcerie Repaar), collecte de textiles exceptionnelle à la MFR de La Palma (Refashion/Le Relais, 100kg de textiles).

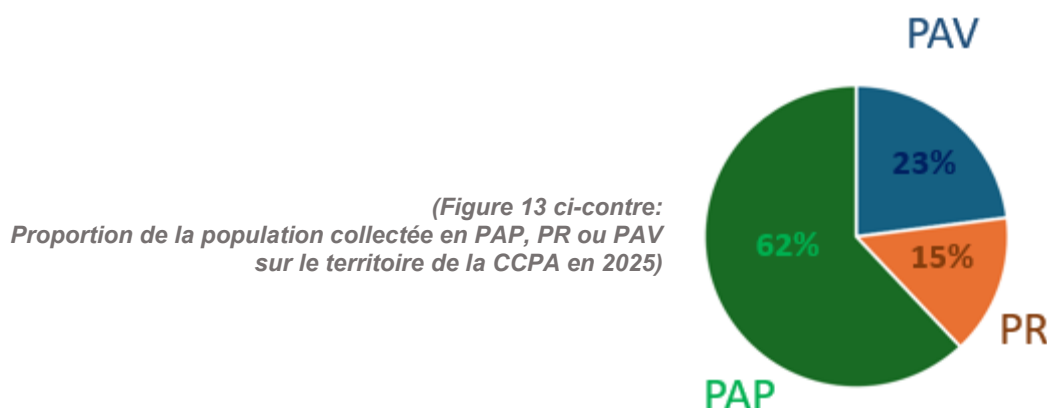
Une collecte exceptionnelle d'amiante a eu lieu en octobre, comme chaque année, permettant d'en collecter 14 tonnes. 62 usagers ont profité de cette collecte. Elle est reconduite chaque deuxième mardi du mois d'octobre avec inscription préalable. Il faut noter que le gisement de ce type de déchets va petit à petit disparaître.

Une deuxième collecte spéciale concernant les plastiques agricoles a eu lieu comme chaque année à St Julien sur Bibost : 40 tonnes de déchets plastiques ont été récupérés (bâche ensilage, ficelles, filets paragrêle et plastiques de serres). Un succès qui se reproduit d'année en année.

II. Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles (OM), de la collecte sélective (CS), du verre et des biodéchets.

Il existe plusieurs types de collecte sur le territoire : la collecte en Porte à Porte (PAP), la collecte en Point de Regroupement (PR) et la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV).

Les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective peuvent donc être collectées soit en bacs poubelles individuels, soit en bacs poubelles collectifs (PR), soit en conteneurs enterrés ou aériens (PAV). Cette collecte est confiée à la société Suez Collectivité dans le cadre d'un marché public de collecte. Celui-ci a démarré en avril 2023. Ce marché a une durée de 5 ans, avec une possible reconduction de 2 ans. Il pourra prendre fin, soit en avril 2028 ou alors en cas de reconduction, en avril 2030. La collecte du verre et des biodéchets sont quant à elles uniquement faites en PAV. Celle du verre est confiée au SYTRAIVAL (SYndicat de TRAtement et de VALorisation des déchets), celle des biodéchets à la société Suez Collectivité dans le cadre du marché public de collecte cité ci-dessus.



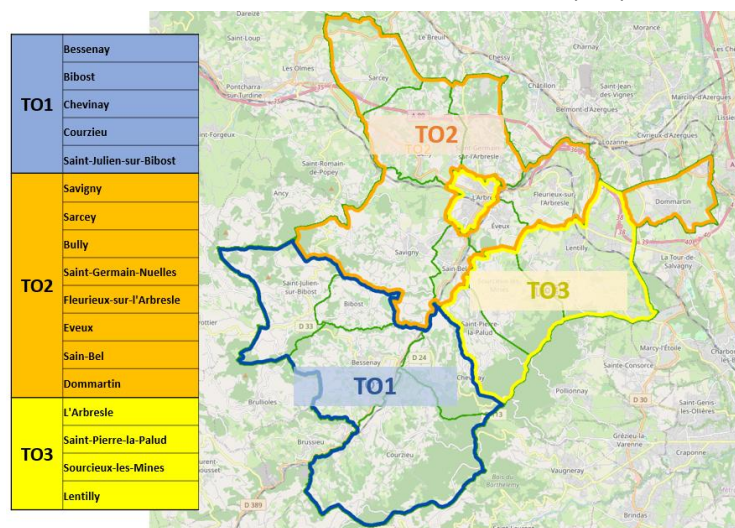
1. Schéma Directeur de l'optimisation de la collecte des déchets

Dans le cadre de la stratégie d'optimisation de gestion des flux ordures ménagères résiduelles, collective sélective, verre et biodéchet, la CCPA a voté en conseil communautaire du 4 juillet 2024 l'application du Schéma Directeur (SD). L'objectif de ce SD est de maîtriser les coûts du service malgré l'inflation via deux actions principales et de réduire les rejets de CO₂ :

- Déployer le tri à la source des biodéchets.
- Réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à 1 fois tous les 15 jours (contre une fois par semaine actuellement)

Le SD a été dimensionné en 3 phases géographiques, appelées des Tranches Opérationnelles (TO) :

- La TO1, au 1er janvier 2025 pour 5 communes ;
- La TO2, au 1er janvier 2027 pour 8 communes ;
- La TO3, au 1er janvier 2028 pour les 4 dernières.



Activer une Tranche Opérationnelle implique d'avoir réalisé en amont les actions suivantes :

- Mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets en fonction de l'habitat :
 - o Composteurs individuels pour les maisons avec jardins (aide à l'achat) ;
 - o Composteurs partagés pour les lotissements et appartements ;
 - o Bornes biodéchets pour les zones d'habitats denses.
- Mettre en place des solutions en conteneurs enterrés ou aériens sur toutes les zones ciblées par le Bureau d'Etude et travaillé ces solutions en lien avec les communes :
 - o Zones urbaines : conteneurs enterrés ;
 - o Zones rurales : conteneurs aériens.
- Sensibiliser la population à ce projet et accompagner les usagers aux bonnes pratiques ;
- Etudier et valider les nouveaux circuits de collecte avec notre prestataire de collecte ;
- Fournir des bacs poubelles plus grands pour les usagers restants en collecte individuelle et souhaitant avoir un volume de bac plus grand.
- Réduire la fréquence de collecte des OM à une fréquence bimensuelle.

Pour le passage en TO1, toutes ces actions ont été mises en œuvre au cours du 2^{ème} semestre 2024 après l'adoption du Schéma Directeur par le Conseil Communautaire de juillet 2024 pour arriver à la réduction de fréquence de collecte pour les 5 premières communes de la TO1 au 1^{er} janvier 2025.

L'année 2025 représente donc les premiers retours d'impact sur la collecte après 1 an d'activation. Sur ces 5 premières communes, on observe plusieurs impacts significatifs :

- Une réduction du tonnage d'OM de 5% par rapport à 2023 ;
- Une production d'OM en Kg/habitant/an réduite de 13% par rapport à 2023 ;
- Sur l'ensemble de la CCPA, la distance parcourue pour la collecte des OM est réduite de 11% impactant nos émissions carbone liée à la collecte de 12%.

Le bilan détaillé est présent en Partie VIII - Annexe 1 -Bilan de la TO1.

L'année 2025 représente également le début d'étude sur la TO2. Il faut noter qu'une grande partie de l'année a été « gelée » à cause des élections municipales de mars 2026.

2. Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles (OM)



Chiffres clés	2021	2022	2023	2024	2025
Km parcourus	89 054	83 789	76 687	80 259	78 822
Heures de service	6963	6 337	5 858	5 923	5 668
Tonnes collectées	6 682	6 358	6 068	6 028	5 942

Pour la partie collectée en PAP et PR, la collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée par le passage de bennes à ordures ménagères en porte-à-porte du lundi au vendredi selon le calendrier de collecte établi chaque année.

Le calendrier est édité par la communauté de communes et distribué par les communes à chaque foyer.

Les points de regroupement servent pour les lieux où le camion de collecte ne peut passer devant les propriétés (voie étroite, impasse sans plateforme de retournement...). Ainsi, il existe **165 points de regroupement** (PR) en 2025 sur le territoire.

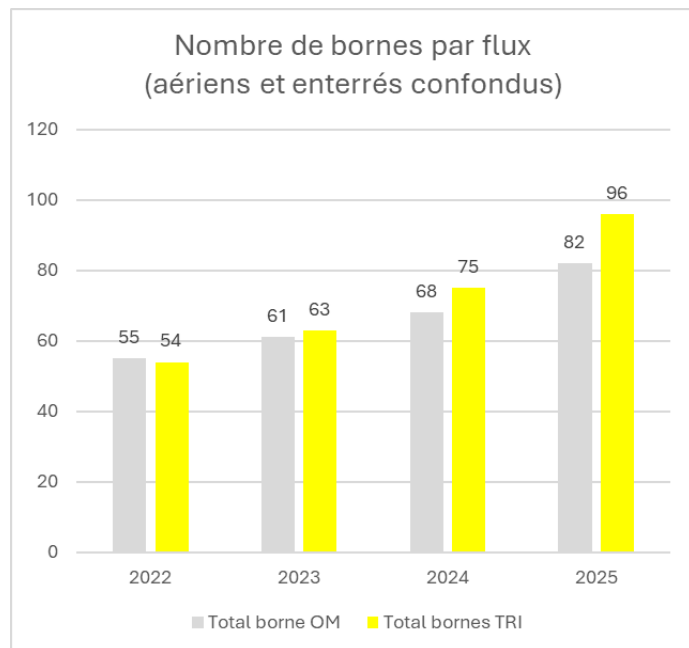
La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte assurée sur un rythme de :

- 2 fois par semaine pour quelques rues de la commune de l'Arbresle
- 1 fois par semaine sur 12 communes
- 1 fois tous les 15 jours pour les 5 communes de la TO1 (Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Saint Julien Sur Bibost), du fait de l'application du SD.

Depuis 2009, des bacs individuels ou collectifs à couvercle noir sont fournis gratuitement par la CCPA aux habitants, aux entreprises et aux établissements publics de l'ensemble du territoire.

Les bacs individuels sont livrés au domicile des habitants et les bacs 4 roues sont à récupérer au local technique de la déchetterie de Fleurieux-sur-l'Arbresle lors des permanences dédiées. Ces actions sont réalisées en binôme par un agent mis à disposition par société Suez et un agent du service déchet.

Ainsi, ce sont **249 bacs OM qui ont été distribués sur 2025**. Un autocollant est apposé dessus pour rappeler les consignes de tri et minimiser ainsi les erreurs de tri.



Depuis 2014, la collecte en PAP est remplacée petit à petit par la collecte en PAV (conteneurs enterrés et aériens). Ce transfert s'accélère en 2025 avec l'application du schéma directeur.

En 2025, ce sont 2 nouveaux sites de conteneurs enterrés, ainsi que 7 nouveaux sites de conteneurs aériens qui ont vu le jour. Nouveauté cette année avec des colonnes aériennes pour l'OM et le TRI.

On décompte 61 sites de conteneurs (enterrés et aériens) sur lesquels vous trouverez les flux OM et TRI à minima, **soit 178 bornes** (enterrées ou aériennes d'OM et de TRI).

Cette augmentation du nombre de bornes sur les 2 dernières années est dû à la mise en application du Schéma Directeur sur la 1^{ère} phase du projet (TO1).



(Figure 16 ci-dessus : photos des sites créés en 2025 en aériens à gauche à Bessenay et en enterrés à droite à Saint Pierre la Palud)

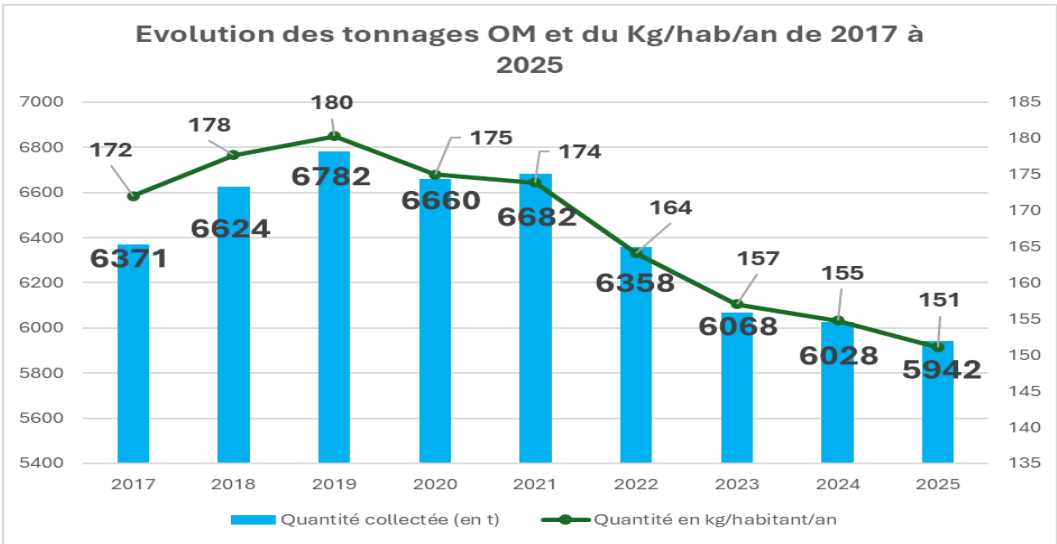


Les camions déversent les ordures ménagères résiduelles au quai de transfert, situé sur le site de la déchetterie de Fleurieux-sur-L'Arbresle géré par le SYTRAIVAL. Les ordures ménagères résiduelles sont ainsi déversées dans des semis de 90 m³.

(Figure 17 ci-contre : Quai de transfert des ordures ménagères résiduelles)

Elles sont ensuite acheminées à Villefranche-sur-Saône, dans l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE), gérée par le syndicat de traitement SYTRAIVAL dont la Communauté de Communes est adhérente, pour être incinérées. L'énergie produite permet d'alimenter un réseau de chauffage et de générer de l'électricité.

2.1 EVOLUTION DE LA QUANTITE D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES



(Figure 18 : Evolution des quantités d'OM en tonne)

Grâce aux actions entreprises, on constate que les quantités d’ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire continuent à baisser (- 1.42% par rapport à 2024).

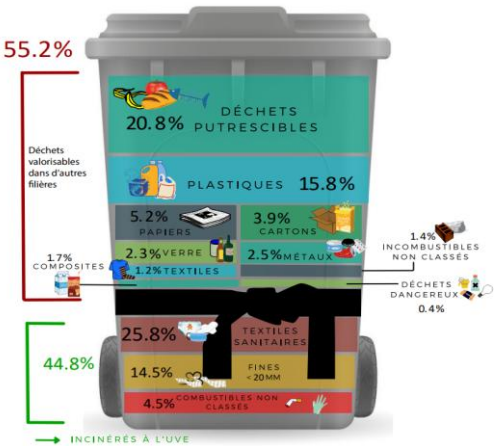
2.2 QUALITE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES

Le SYTRAIVAL réalise des caractérisations sur plusieurs échantillons de poubelles noires afin d’évaluer la qualité du tri sur le territoire. La dernière date de 2023.

En 2023, 55.2% des ordures ménagères résiduelles collectées sont des déchets qui pourraient être valorisables dans d’autres filières (cf ci-contre).

Ces données permettent d’orienter au mieux les projets et les communications du service en fonction des problématiques rencontrées.

(Figure 18 : Poubelle OM 2023 CCPA – Données caractérisations Sytraival)



3. Collecte et traitement de la collecte sélective (CS)

Sur le territoire la collecte sélective rassemble tous les emballages ménagers et le papier (collecte Multimatériaux).

2.1. COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS

(Figure 19 : flyer ECT)



La collecte sélective est ramassée en PAP et en PAV. Les camions collectent en porte à porte les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier de collecte établi et distribué chaque année.

Les deux déchèteries ont également été équipées en 2021 de colonnes aériennes pouvant accueillir les emballages recyclables.

Chiffres clés	2021	2022	2023	2024	2025
Km parcourus	64 517	80 028	77 565	77 350	70 598
Heures de service	3 891	4 124	4 092	4 115	4 317
Tonnes collectées	1 867	1 856	1 816	1 793	1 803

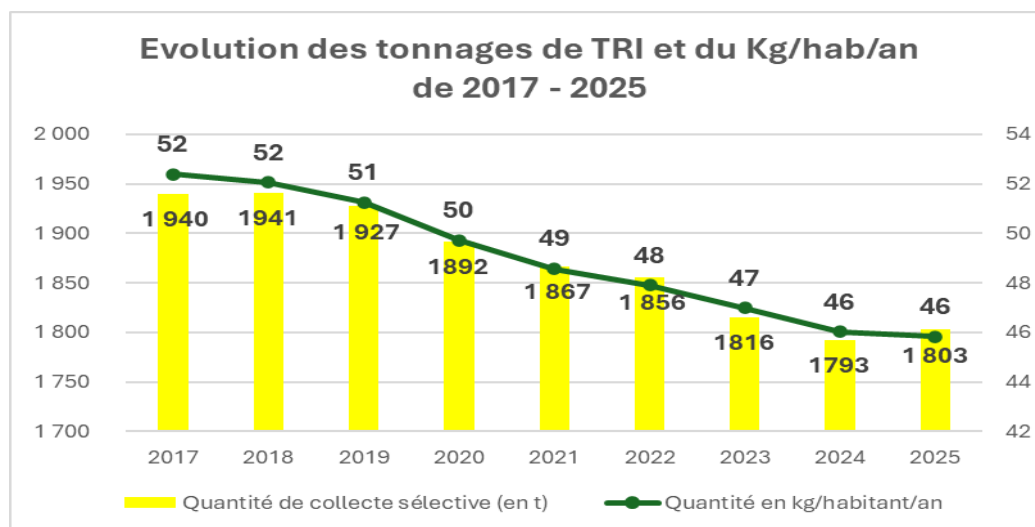
La collecte en porte à porte des emballages ménagers est assurée sur un rythme d'une fois par quinzaine pour l'ensemble du Pays de L'Arbresle à l'exception du centre bourg de la commune de L'Arbresle où la fréquence est d'1 fois par semaine. La collecte en point d'apports volontaires se fait quant à elle de manière hebdomadaire.

Des bacs individuels ou collectifs à couvercle jaune ont été fournis par la Communauté de Communes aux habitants, entreprises et établissements publics de l'ensemble du territoire. Comme pour les OM, les bacs individuels sont livrés aux habitants et les bacs 4 roues sont à récupérer au local de stockage de la déchetterie de Fleurieux-sur-l'Arbresle lors des permanences dédiées.

Ainsi, ce sont **412 bacs qui ont été distribués en 2025** pour la collecte sélective. Un autocollant est apposé dessus pour rappeler les consignes de tri.

Le centre de tri a changé à compter du 1^{er} janvier 2025, depuis cette date, les camions déversent la collecte sélective au centre de tri de la société Nicollin à Saint-Fons (69) (anciennement Paprec à Chassieu). Des visites du centre de tri sont organisées plusieurs fois par an et sont ouvertes au public.

2.2. EVOLUTION DE LA QUANTITE DE COLLECTE SELECTIVE



(Figure 20 : Evolution des quantités des collectes sélectives)

Les quantités de collecte sélective sont en légère augmentation (+ 0.56% par rapport à 2024).

A noter que les usagers peuvent aussi déposer les papiers directement en déchèterie. Il a été collecté 172.42 tonnes en 2025, soit une progression de + 4.42 tonnes par rapport à 2024 (168 tonnes). Cela est utile lorsqu'il y a de grosses quantités de papiers, journaux et/ou magazines. L'apport du papier directement en déchèterie est moins onéreux pour la collectivité.

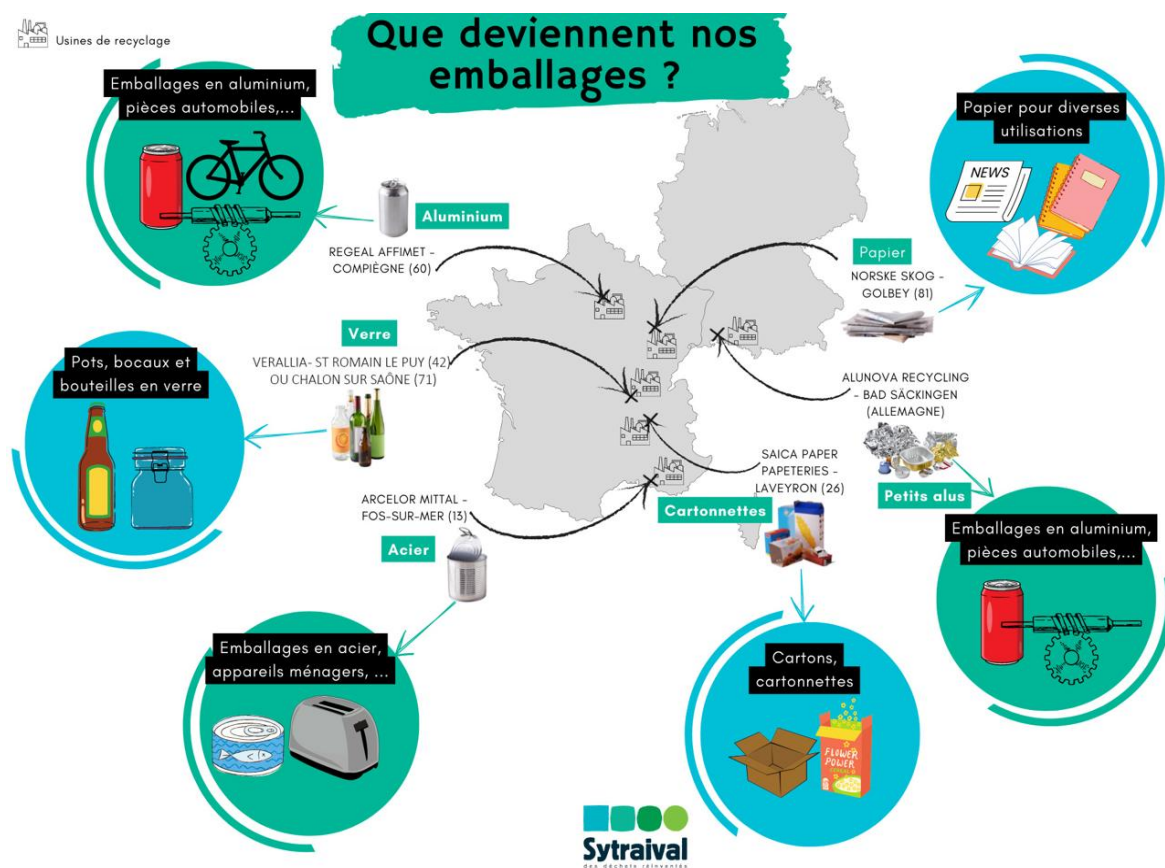
2.3. TRI DE LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective est donc acheminée au centre de tri Nicollin à Saint-Fons (69).

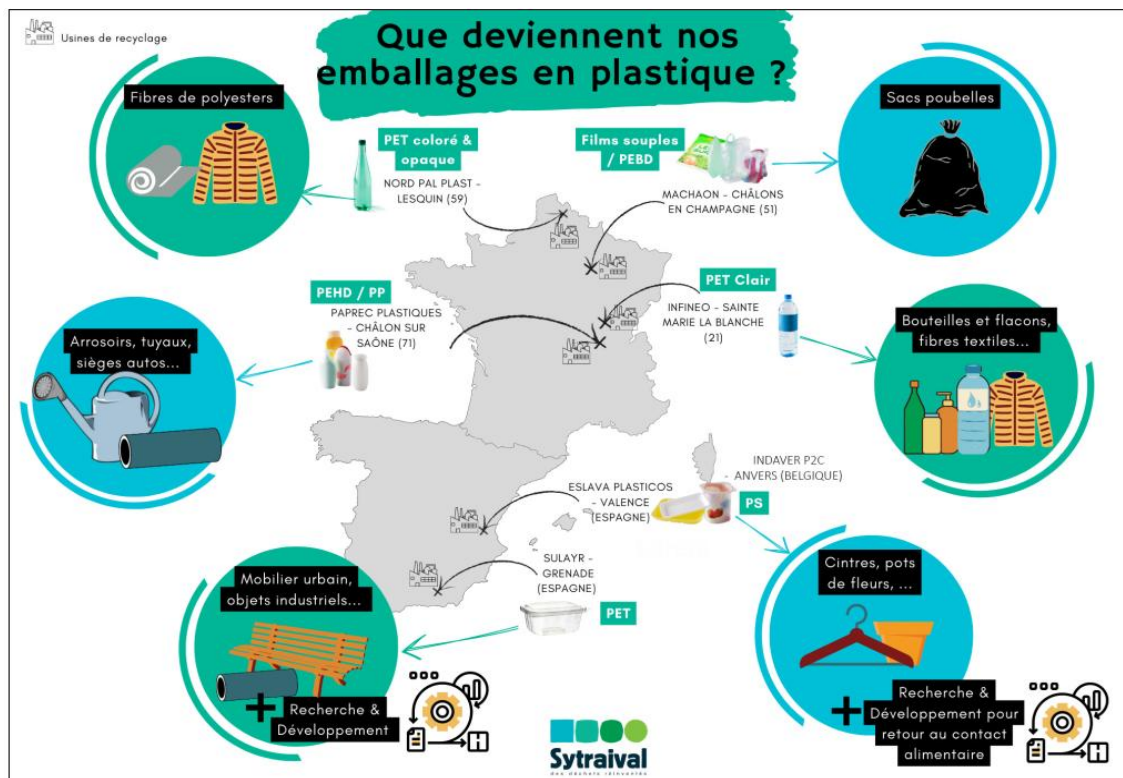


(Figure 21 : Photos du centre de tri Nicollin à Saint-Fons.

Les déchets sont triés par type de matière pour être ensuite envoyés en recyclage dans leur filière respective.



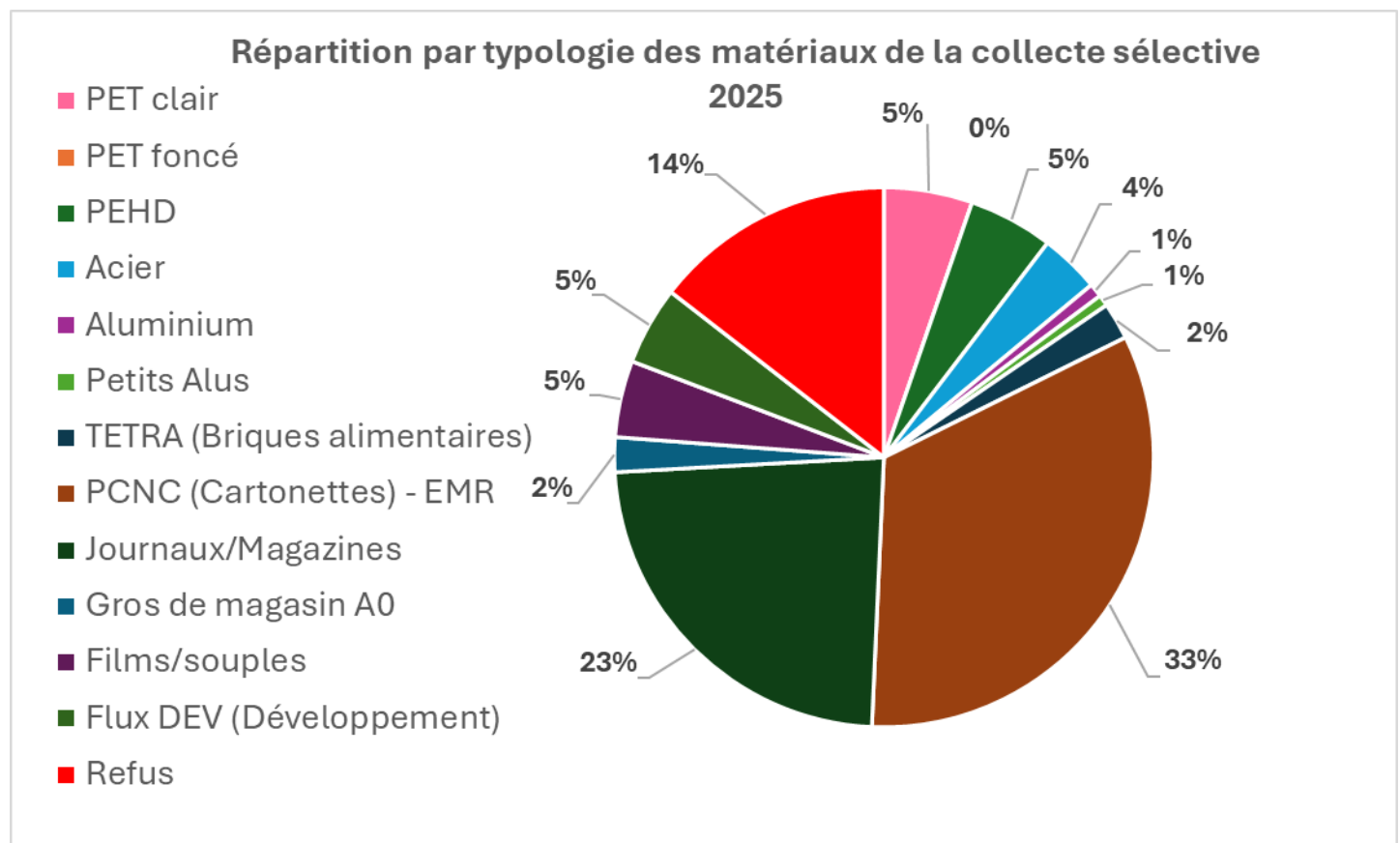
(Figure 22 : Filières de recyclage des emballages – Données Sytraival 2024).



(Figure 23 : Zoom sur la filière de recyclage des emballages en plastique – Données Sytraival 2024).

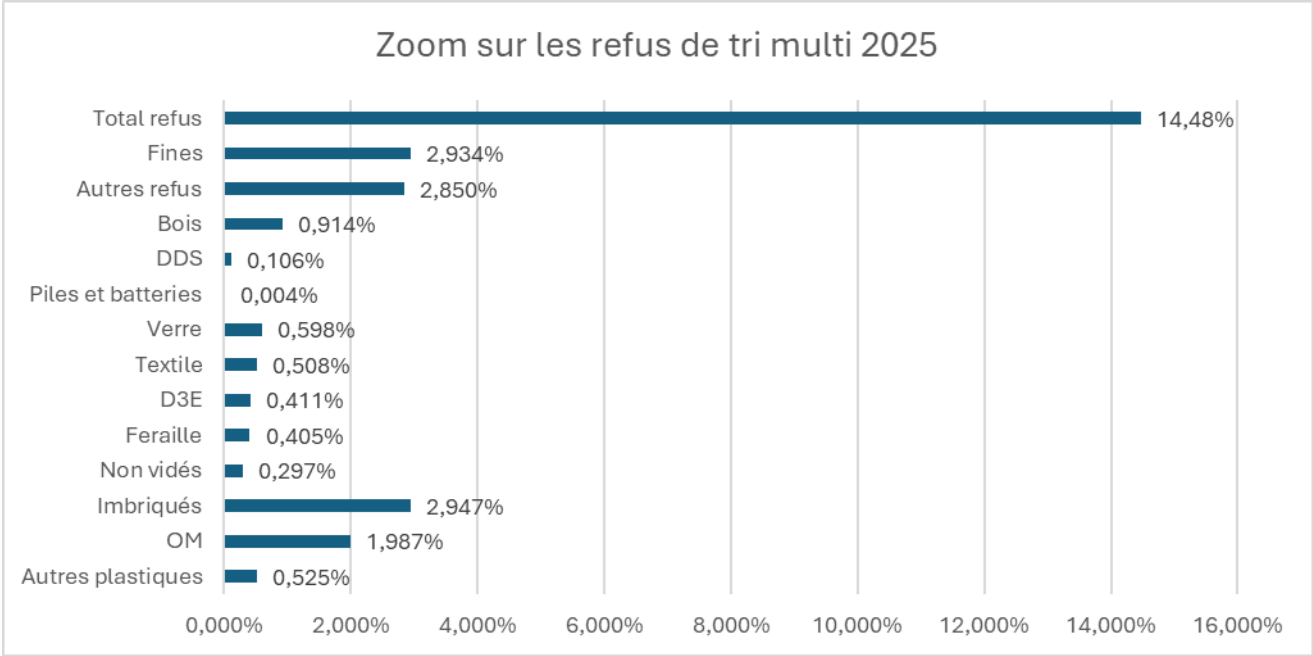
2.4. EVOLUTION DE LA QUALITE DE COLLECTE SELECTIVE

La qualité de notre tri s'améliore d'année en année, on observe le taux de refus diminuer de 18% en 2024 à 14.48 % en 2025. On retrouve en majorité les emballages résiduels (EMR) et les journaux/magazine (JMR). L'ensemble de ces flux trouvent une destination de surtri ou recyclage après le centre de tri NICOLLIN.



(Figure 24 : Répartition des tonnages de CS par typologies de matériaux –base caractérisations Données Sytraival 2025).

Les refus de tri, **261.02 tonnes en 2025** (environ 14.48%), 328.10 tonnes pour en 2024, représentent l'ensemble des déchets qui ne répondent pas aux consignes de tri mais qui arrivent au centre de tri de la société Nicollin à Saint-Fons (69) via la collecte des bacs de tri (erreurs de tri des habitants). Ils vont être extraits par la chaine de tri et vont ensuite repartir par camions pour être traités par l'Unité de Valorisation Energétique du SYTRAIVAL à Villefranche-sur-Saône. Ce sont, soit des erreurs de tri, soit des déchets trop imbriqués les uns dans les autres et qui ne peuvent plus être séparés par matériaux pour être recyclé. Il faut noter que ces refus de tri coûtent très cher : il faut payer le coût de la collecte, le coût du tri au centre de tri et le coût de leur traitement à l'Unité de Valorisation Energétique.



(Figure 25 : Typologie des refus de tri – Données Sytraival 2025).

Pour limiter ce taux de refus, le service déchets analyse les résultats des caractérisations de la collecte sélective et adapte ainsi sa communication en fonction des erreurs de tri les plus fréquemment rencontrées. De plus, les agents de collecte continuent de contrôler les bacs jaunes avant collecte. En cas de déchets non conformes présents dans la poubelle, ils ne collectent pas le bac et informent l'utilisateur par un autocollant sur le bac.

En cas de récurrence, l'ambassadeur du tri de la société Suez dédié à la sensibilisation (le ripeur plus) est missionné pour refaire de la sensibilisation auprès des personnes concernées.

En 2025, c'est **575 habitants qui ont été rencontrés en direct et 1 597 courriers déposés dans les boîtes aux lettres**.

4. Anomalies de collecte

Les anomalies ou événements impactant la collecte des déchets sont envoyées, soit par SUEZ au cours d'une tournée de collecte ordures ménagères résiduelles et/ou collecte sélective, soit par le service gestion des déchets. Elles sont toujours traitées en binôme SUEZ/CCPA pour mettre en place des actions cohérentes et s'assurer d'un message régulier auprès des usagers.

Le nombre d'événements de collecte a évolué, comme représenté ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'anomalies	1240	537	700	1446	916
Evolution	-23%	-57%	30%	107%	-37%

En 2025, **916 anomalies** ont été recensées via le logiciel partagé utilisé par Suez et le service des déchets. Le chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente. En effet, en 2024, une opération de contrôle des bacs poubelles avec sensibilisation au tri (« Quali Tri ») avait eu lieu et avait généré de nombreuses anomalies liées aux erreurs de tri. Cette opération sera renouvelée en 2026.

En fonction des cas, le ripeur plus peut être missionné pour refaire de la sensibilisation auprès des personnes concernées par ces erreurs. Des communications sont également réalisées pour diminuer ces erreurs.

5. Collecte et traitement du verre

Le verre est collecté uniquement en point d'apport volontaire : soit en colonne aérienne soit en conteneur enterré. Si la colonne est enterrée, c'est que l'on peut trouver les flux OM et la CS au même endroit.

On compte en 2025, **108 colonnes aériennes et 32 conteneurs enterrés**.



Les colonnes sont majoritairement en fibre de verre. Dans le nouveau marché de colonnes aériennes, ce sont des colonnes en acier inoxydable qui ont été choisies. Les nouvelles implantations seront donc avec les nouvelles colonnes et les anciennes seront petit à petit remplacées.

(Figure 26 ci-contre : Photos des anciennes et nouvelles colonnes à verre)

Cette année 2025, le service a terminé le lavage des colonnes aériennes avec un service de nettoyage haute pression. Cette prestation s'est faite en 3 fois sur 1 an et demi. La première session de lavage a été réalisée en octobre 2024 pour 1/3 des colonnes aériennes du territoire et les 2 derniers tiers ont été réalisés en mars puis en octobre 2025.

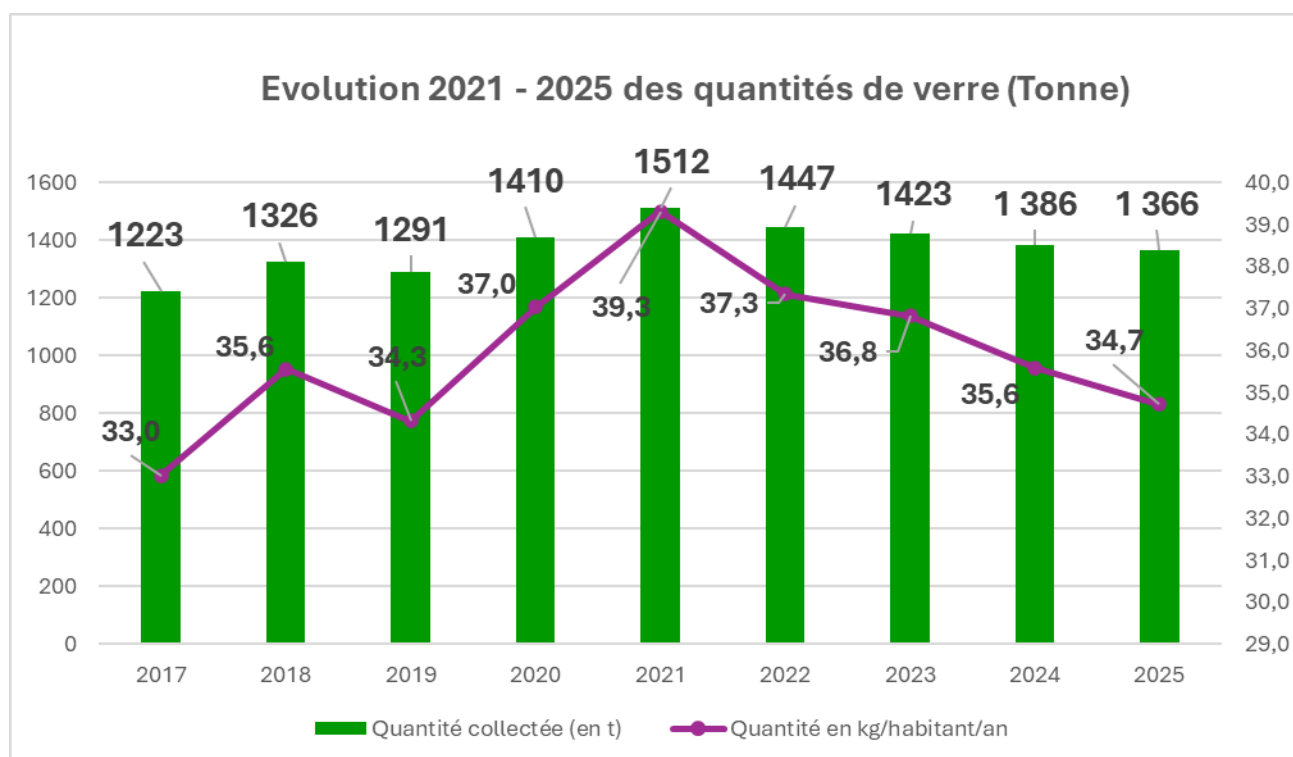
Le service propose l'utilisation de petite colonne aérienne à verre de 1m³ sur roulettes à réserver pour des événements.

Le SYTRAIVAL a la charge de la collecte et du traitement du verre sur le territoire.

La collecte du verre représente 12 152 km parcourus sur l'année 2025 (12 156 km en 2024).

Pour chaque tonne de verre triée, le SYTRAIVAL verse 1 € à la Ligue contre le Cancer, soit pour 2025, un montant de **13 900 €** contre 14 072 € pour 2024.

Concernant la quantité collectée sur la CCPA, la baisse se poursuit en 2025 (- 1.44 % par rapport à 2024)).



(Figure 27 : Evolution des quantités de verre collectées – Données Sytraival)

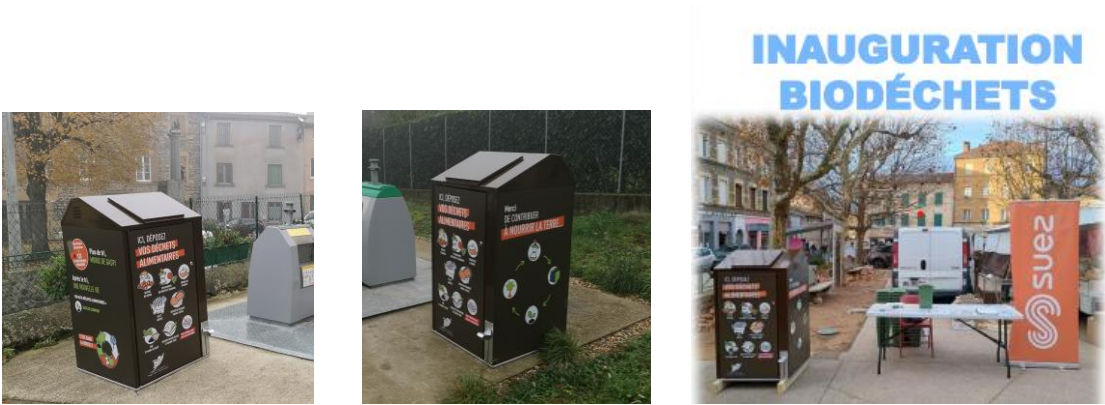
Afin de faire baisser les quantités et d’avoir un réel impact environnemental, un projet de mise en place de système de réemploi des bouteilles en verre est toujours envisagé dans le cadre du plan local de réduction des déchets.

6. Collecte et traitement des biodéchets

Ce nouveau système de collecte a été mis en place pour répondre à la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire). Il permet de détourner les biodéchets de l’incinération des ordures ménagères résiduelles dans le cadre du Schéma Directeur de l’optimisation de la collecte des déchets voté en juillet 2024 (cf article II.1). Les biodéchets collectés sont envoyés sur la plateforme de la société Racine à Lentilly (69) pour être compostés à l’échelle industrielle.

A fin 2025, on décompte 3 bornes biodéchets installées sur la commune de Bessenay. Elles ont été installées en décembre 2024. Elles sont collectées toutes les semaines. On observe une très bonne adhésion à ce dispositif : dès la première semaine, ce sont 100kg de biodéchets collectés. La moyenne hebdomadaire s’est stabilisée autour des 180 Kg. Ce qui représente un apport de 36.5 Kg/hab/an sur le centre bourg de la commune de Bessenay.

Suivi des tonnages		
	2024	2025
Nombre de bornes biodéchets	3	3
Tonnages collectées	0,32	8.28
Commune équipée sur la CCPA	1	1
Kilomètres parcourus	150	2 300



(Figure 28 : Abri-bacs biodéchets et photo prise lors du marché de Bessenay)

7. Procédures administratives

Convention d’accès sur site privé

Le camion de collecte n’est pas autorisé à intervenir sur le domaine privé sans accord préalable. C’est pourquoi chaque site privé (lotissement, entreprise) doit signer une convention de collecte, précisant les engagements du prestataire de collecte et du lotissement : élagage, stationnement des véhicules réglementé, etc. Sans cette convention la collecte devrait être réalisée selon le règlement de collecte en vigueur. Il existe 58 conventions d’accès sur site privé, dont 2 créées en 2025.

Arrêtés de voirie

Concernant les arrêtés de voirie transmis par les communes, ils ne sont plus traités par le service mais directement par Suez pour vérifier que les camions de collecte peuvent bien circuler pendant les travaux (entre 200 et 300 arrêtés par an).

Avis sur documents d’urbanisme

La Communauté de Communes a mis en place en interne une procédure formalisée pour donner des avis sur les documents d’urbanisme transmis par les mairies. Le service urbanisme valide ainsi les aménagements nécessaires à une collecte en porte-à-porte et dimensionne l’espace pour les aires de stockages des poubelles. Un travail nécessaire pour la mise en place ensuite de site de conteneurs enterrés.

III. Déchèteries

Deux déchèteries sont à la disposition des habitants du Pays de L'Arbresle : une à Courzieu (La Brévenne) et une à Fleurieux-sur-l'Arbresle. Elles sont exploitées par les sociétés SERFIM Recyclage et RDS. Une déchèterie professionnelle existe depuis le 03 février 2020 sur le site de la déchèterie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

1. Conditions d'accès

Depuis 2011, le dépôt de déchets en déchèterie est conditionné à la présentation d'une carte d'accès au gardien. Depuis le 3 février 2020, tous les professionnels sont interdits en déchèteries publiques. Une déchèterie professionnelle est ouverte sur l'ancienne déchèterie de Fleurieux-sur-l'Arbresle.



Pour les particuliers, une **limite de passage** a été instauré.

Les particuliers ont :

- 24 passages par an avec un véhicule (+ remorque) d'une capacité de stockage de moins de 3 m³.
- 6 passages par an avec un véhicule (+ remorque) d'une capacité de 4 à 12 m³.

L'ensemble des usagers doivent se conformer au règlement en vigueur en déchèterie.

En 2025, **1 284 cartes** ont été créées (1 186 en 2024). Il faut noter que la base de données regroupe **20 329** cartes. Ce qui représente un taux de création - renouvellement d'environ **6%**.

2. Type de déchets acceptés

Ci-dessous la liste de l'ensemble des déchets acceptés sur les déchèteries.



Les dépôts sauvages sont interdits sous peine d'amende.

(Figure 30 : Extrait du règlement de déchèterie)

En août 2025 et à la demande du SYTRAIVAL, la CCPA a accepté que les bouteilles de protoxyde soient collectées à la déchèterie de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La collecte et le traitement sont assurés par un prestataire qui a été retenu par le SYTRAIVAL. Les coûts de collecte et du traitement de ces déchets sont à la charge du SYTRAIVAL.

3. Bilan des quantités réceptionnées en 2025

Le tableau ci-dessous présente le détail des déchets collectés en déchèterie.

Les apports les plus importants sont :

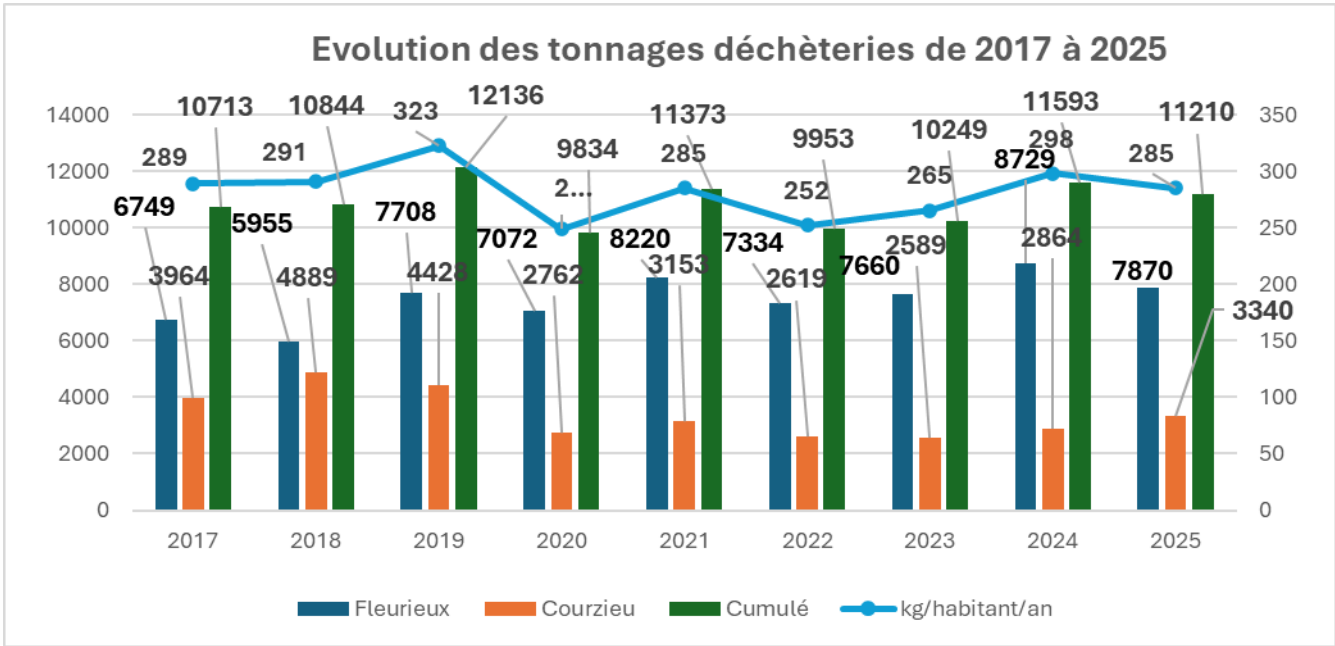
- Les déchets verts ;
- Les gravats ;
- Le mobilier ;
- Les encombrants ou DNR (Déchets Non Recyclables).

Type de déchets	Courzieu Tonnage (T)	Fleurieux Tonnage (T)	Tonnage total (T)
Encombrants ou DNR	427,22	737,38	1164,60
Végétaux	600,92	2318,72	2919,64
Ferrailles	159,26	255,42	414,68
Cartons	143,94	323	466,94
Bois B	444,7	725,4	1170,1
Gravats	693,46	1962,4	2655,86
Plâtre	115,62	163,52	279,14
PAPIER	67,64	104,78	172,42
HORS ECO DDS	11,183	26,029	37,212
HUILE MINERALE	6,84	9,675	16,515
Huisserie	16,81	32,58	49,39
Polystyrène	0	7,98	7,98
Capsules Nespresso	0,187	0,925	1,112
Huile végétale	2,257	3,311	5,568
EcoDDS	21,407	42,755	64,162
Mobilier	473,62	826,08	1299,70
Piles	2,749	2,875	5,624
Textiles Le relais	Arrêt de collecte (défaillance de la filière)	Arrêt de collecte (défaillance de la filière)	0
Textiles Philtex	1,900	6,340	8,24
Pneus	11,58	23,140	34,72
ASL	3,57	10,27	13,84
ABJ th	1,91	6,65	8,56
Lampes	0,864	1,929	2,793
Néons	0	0	0,00
GEMF	22,731	33,535	56,27
GEMHF	47,377	89,503	136,88
PAM	54,203	124,508	178,71
Ecrans	8,238	16,922	25,16
Radiographies	0,120	0,285	0,405
Bouchons liège	0,000	0,000	0,000
Bouchons plastiques	0,000	0,063	0,063
Amiante	0,000	14,120	14,120
Total	3340,306	7870,095	11210,401

(Figure 31 Tonnages collectés en déchèterie par type de flux)

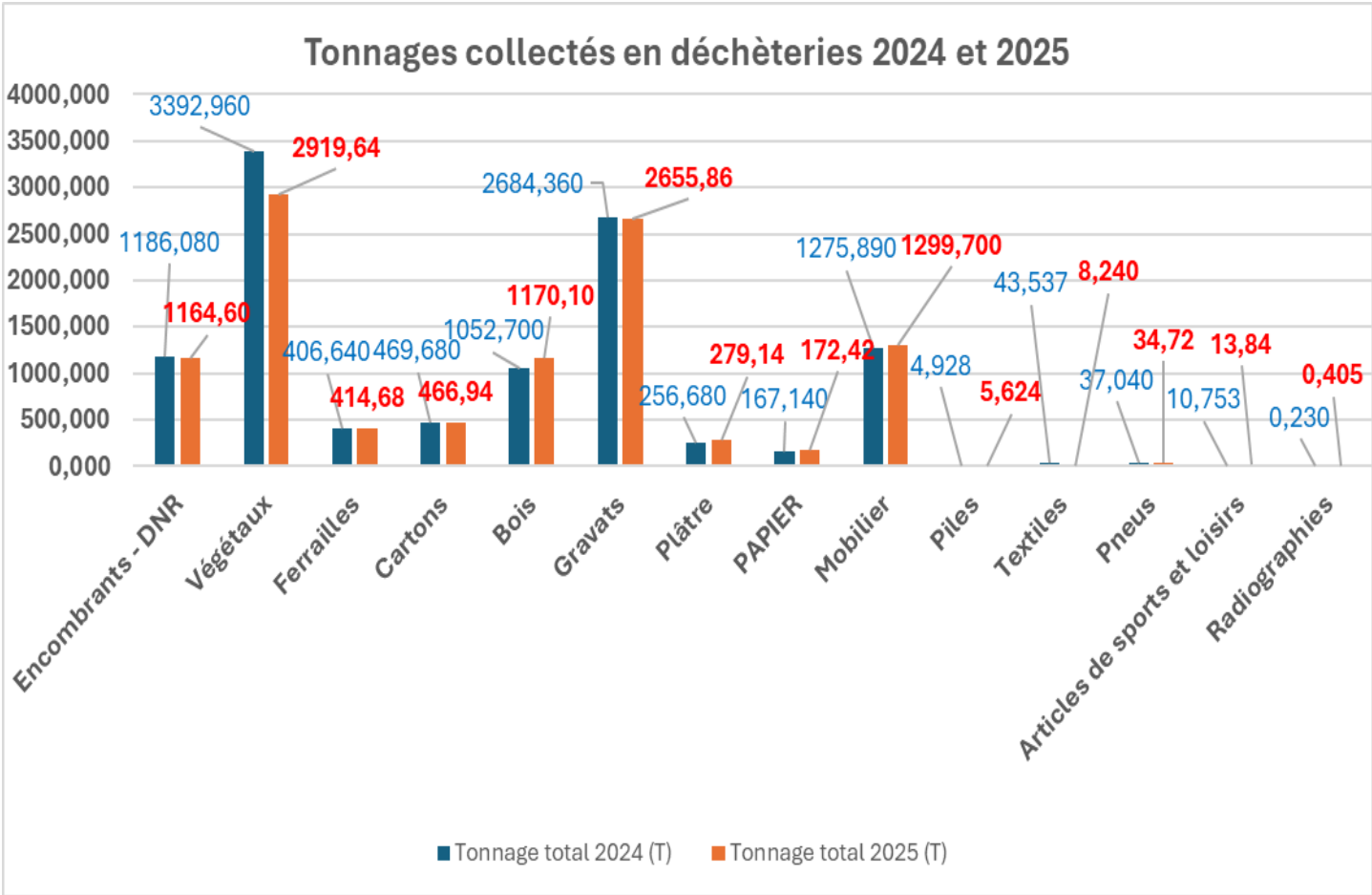
En dépit de très nombreuses demandes, le service déchets de la CCPA n'a pas réussi à obtenir les tonnages de vêtements collectés sur les conteneurs de la société Le Relais.

4. Evolution des tonnages



(Figure 31 : Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèterie)

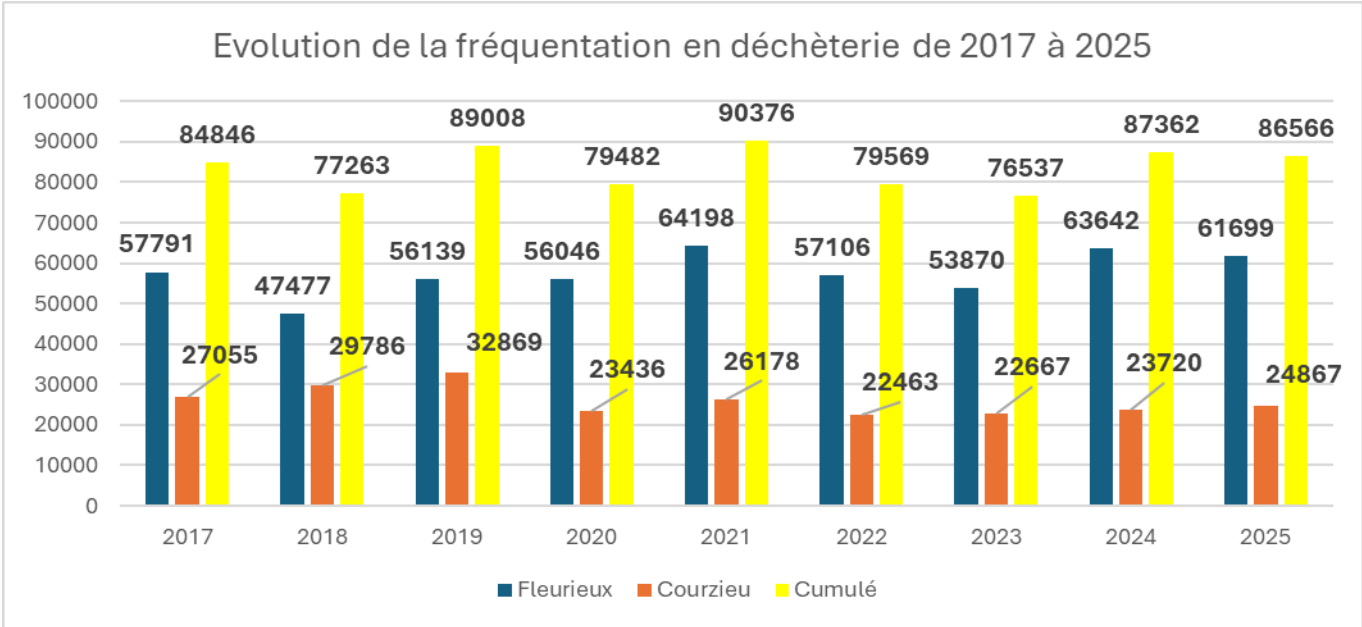
La fréquentation des déchèteries est en légère baisse en 2025 par rapport à 2024. Cette baisse est surtout présente pour la déchèterie de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Elle augmente pour Courzieu.



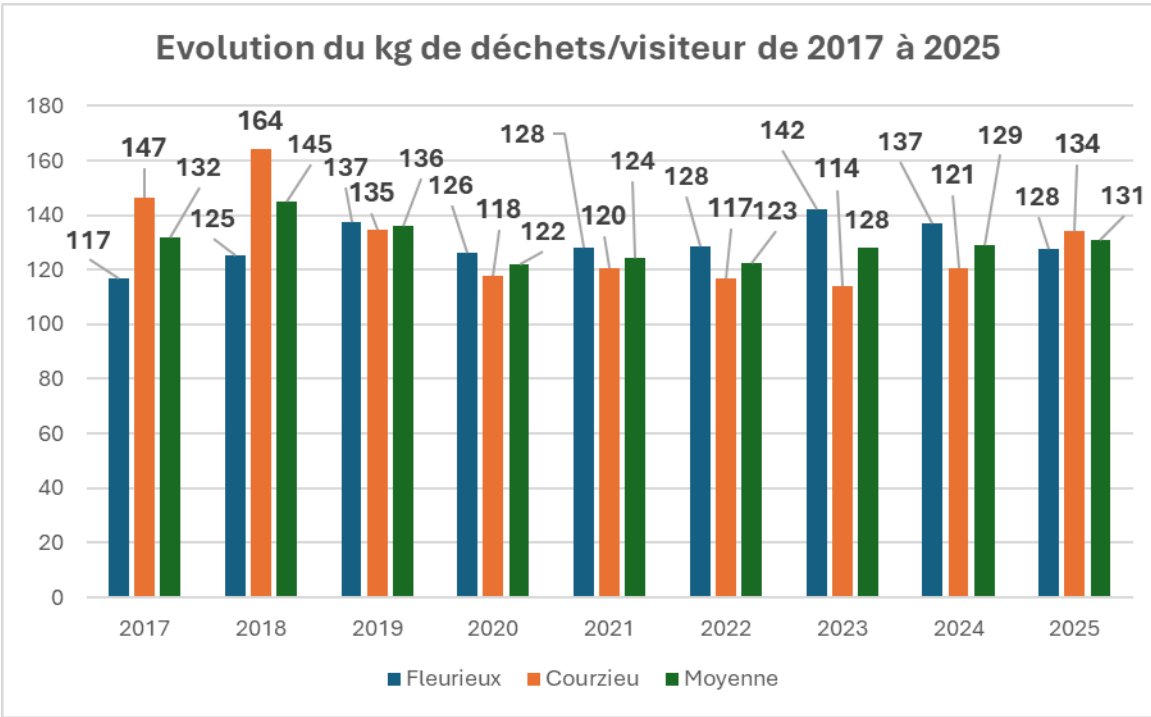
(Figure 32 : Comparaison 2025/2024 des principaux tonnages par type de déchets collectés en déchèterie)

Le tonnages total collecté en déchèterie sont en baisse par rapport à 2024 (-3.30%). Il faut noter que la principale baisse concerne les végétaux (-13.97%). Les autres principaux apports (gravats, mobilier et encombrants – DNR restent stables. Il faut noter la défaillance des filière REP plâtre et bois multifilière entrainant l'impossibilité pour la CCPA de les mettre en place. Elle continue, par l'intermédiaire de son marché d'exploitation des déchèteries, à payer le transport et le traitement de ces déchets.

5. Evolution de la fréquentation



(Figure 33 : Evolution du nombre de visiteurs en déchèterie)



(Figure 34 : Evolution du kg de déchets par visiteur en déchèterie)

Le kg de déchets/visiteur est en légère augmentation (131 kg/visiteur en 2025, 129 kg/visiteur en 2024).

IV. DECHETS DES PRODUCTEURS NON MENAGERS (PNM)

1. La Redevance Spéciale

La Redevance Spéciale (RS) est en place depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette redevance est calculée en fonction des volumes de bacs attribués aux professionnels et fait l'objet d'une convention financière. Cette redevance a pour objectif de financer le service de collecte et traitement des déchets assimilés produits par des entités autres que les ménages notamment :

- Les professionnels produisant des volumes importants de déchets (plus de 1000L/semaine) ;
- Les établissements exonérés de taxe foncière et, par conséquent, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le service public de gestion des déchets a vocation première à assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages, financé par la TEOM acquittée par les usagers.

En 2025, **9 avenants** ont été passés pour modifier les volumes de bacs et fréquences de collecte et aucune nouvelle convention n'a été contractualisée.

Au total, **66 redevables** (89 en 2024) ont été facturés sur l'année 2025, représentant une recette de Redevance Spéciale de 90 687.35 €. Cette recette diminue de plus de 50% par rapport 2024 (184 373.82 €).

Cette baisse de recette s'explique par plusieurs raisons :

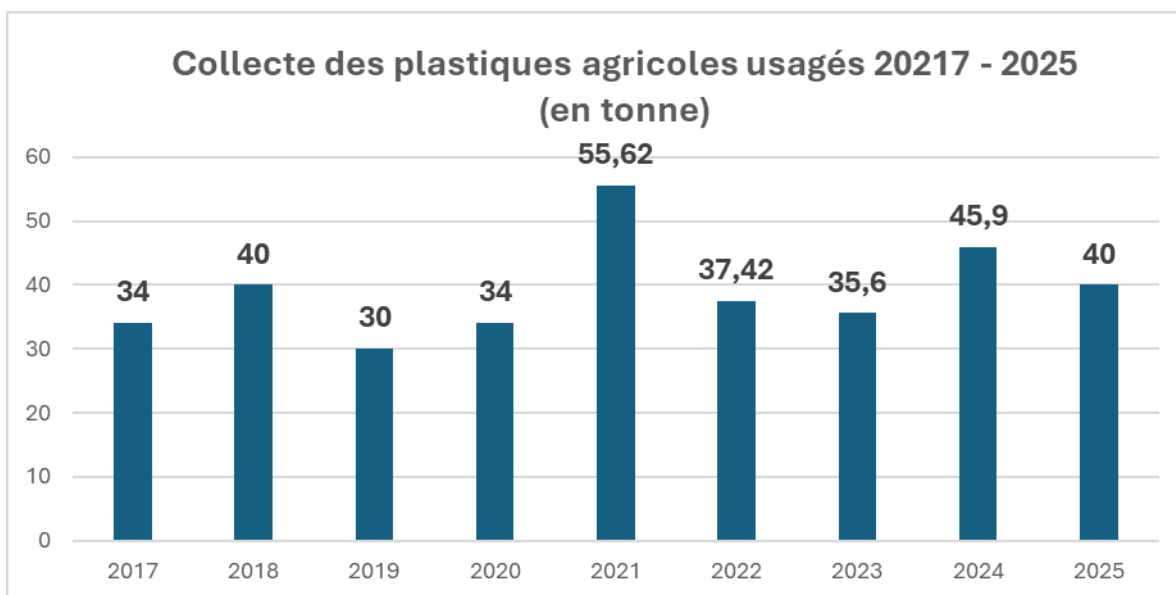
- La délibération d'exonérer les entités publiques (communes et CCPA) du système de la redevance spéciale (du fait que leur budget repose sur la taxe foncière payée par les usagers) ;
- La gestion différenciée obligatoire des biodéchets pour les grosses structures entraînant une diminution des volumes d'ordures ménagères résiduelles ;
- Un tarif de la redevance datant de 2014 ;
- La forte augmentation des valeurs locatives des logements servant de base au calcul de la TEOM entraînant une augmentation importante des montants de TEOM. Celles-ci deviennent supérieures aux montants des redevances spéciales. Les redevables n'ont plus à payer la RS.

2. La collecte des plastiques agricoles

Depuis l'année 2004, la Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Rhône, collecte les plastiques agricoles usagés. En 2025, elle a conventionné avec ADIVALOR, organisme en charge de la valorisation des déchets agricoles. Cette convention est renouvelée chaque année.

Différents types de plastiques sont ainsi récupérés sur l'ancien marché aux fruits de Saint-Julien-sur-Bibost :

- Les films A (serres et grands tunnels) ;
- Les films F (paillage et tunnels colorés) ;
- Les films D (ensilage) ;
- Les films E1 (enrubannages) ;
- Les ficelles et filets.



(Figure 35 : Evolution des tonnages des plastiques agricoles collectés)

La Communauté de Communes gère les parties administratives et financières de l'opération : conventionnement avec ADIVALOR, envoi de courriers aux agriculteurs, organisation de la logistique (commande de l'enlèvement des bennes le jour « j »).

Sur site, des agriculteurs s'occupent de diriger leurs collègues pour réaliser une séparation des plastiques agricoles apportés.

88 agriculteurs ont participé à cette opération et 40 tonnes de plastiques ont été collectées.

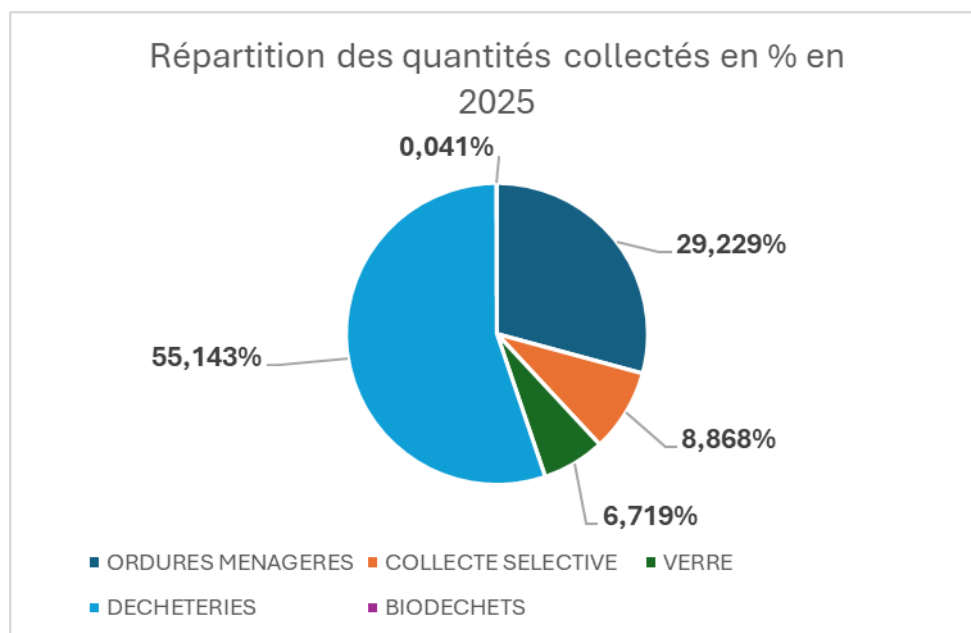
Les quantités sont en baisse de – 12.85% par rapport à 2024 (45.9 tonnes).



(Figure 36 : Collecte des plastiques agricoles usagés)

V. Bilan environnemental

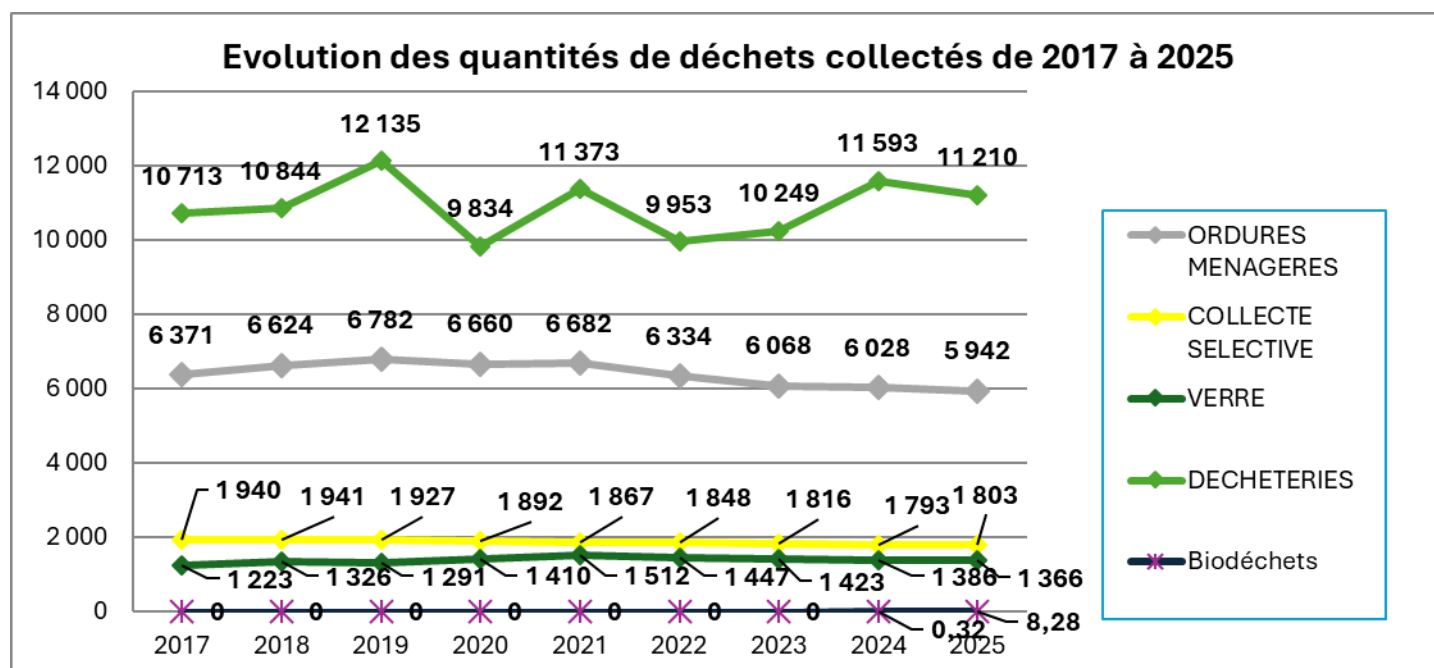
1. Production de déchets et évolution



(Figure 37 : Répartition des quantités en % de déchets collectés en 2025)

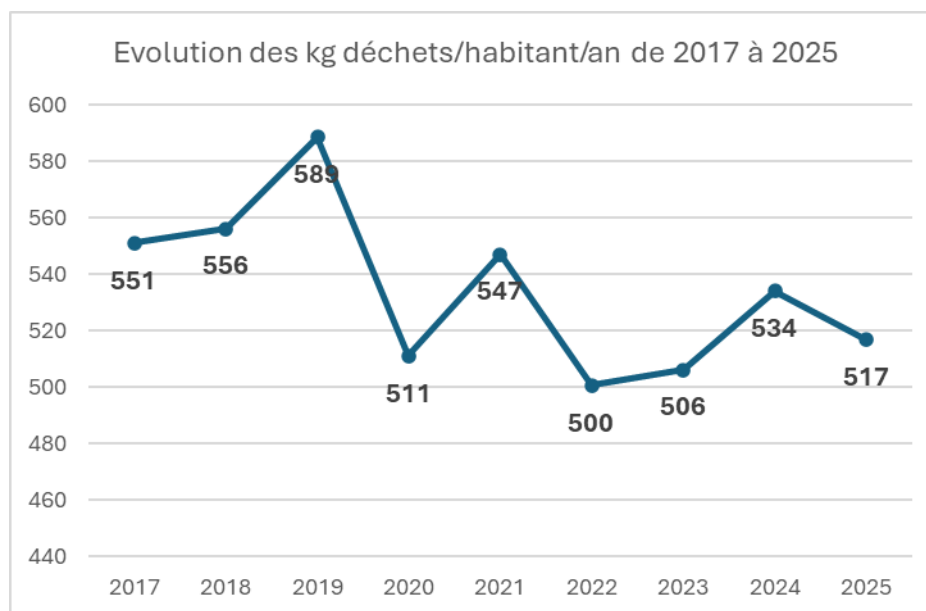
Les apports en déchèterie représentent plus de la moitié des quantités de déchets collectés sur le territoire en 2025. Cette proportion reste constante chaque année.

Lorsque l'on regarde les quantités de déchets collectés hors la collecte sélective, elles sont toutes baisses.



(Figure 38 : Evolution des quantités de déchets collectés en tonnes)

Concernant le ratio en kg/an/habitant, celui-ci est en forte baisse car nous avons une baisse des tonnages et une augmentation de la population de référence de plus de 1.01 % (38 945 habitants en 2024 pour 39 338 en 2025).

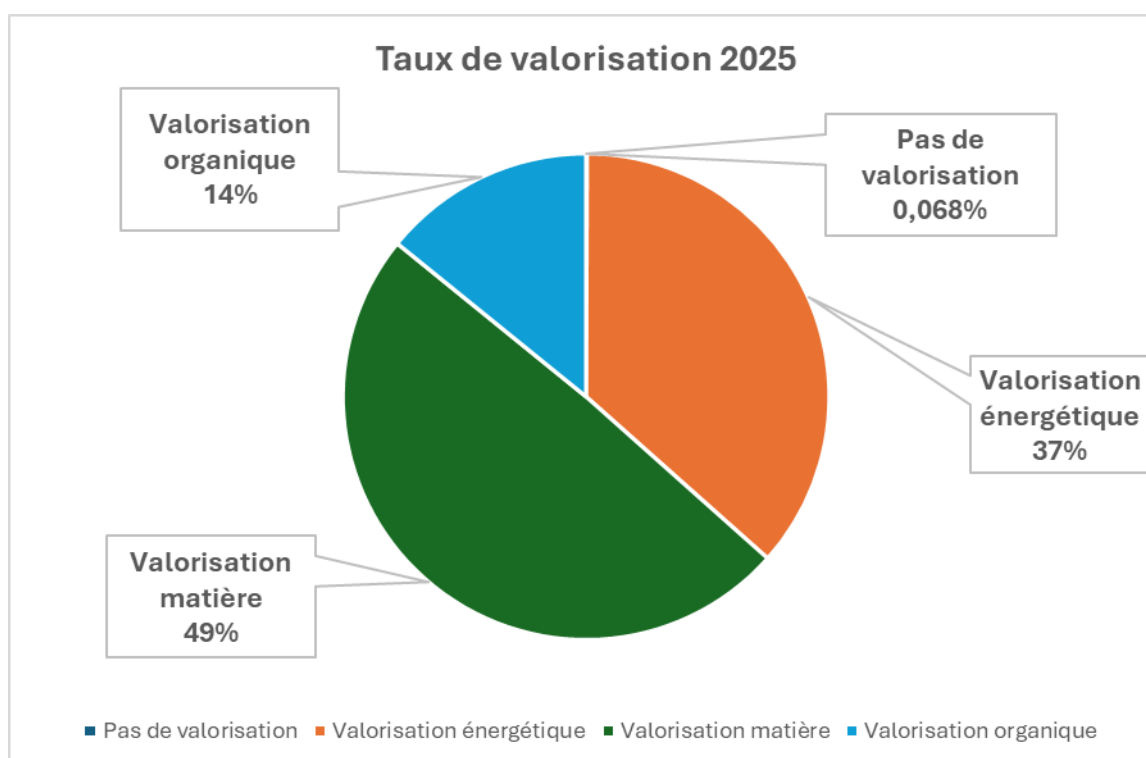


(Figure 39 : Evolution du nombre de kg de déchets par habitant et par an)

2. Taux de valorisation

Les déchets collectés peuvent être valorisés de différentes manières :

- Valorisation matière : les déchets sont recyclés en de nouveaux matériaux ;
- Valorisation énergétique : utilisation du pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie (cas des ordures ménagères résiduelles ainsi que les refus de tri des encombrants ou DNR et des collectes sélectives qui sont incinérés avec récupération de chaleur pour alimenter un réseau de chaleur urbain) ;
- Valorisation organique : les déchets sont transformés en amendement organique comme le compost (cas des déchets verts et des biodéchets depuis décembre 2024).



(Figure 40 : répartition en pourcentage des différents types de valorisation des déchets)

Il faut noter que le pourcentage de déchets non valorisé a fortement diminué depuis février 2022 car les encombrants ou Déchets Non recyclables (DNR) sont triés et les refus sont traités par le SYTRAIVAL à l'unité de valorisation énergétique. **Seule l'amiante n'est pas revalorisée et représente 0.07 %.**

3. Bilan carbone simplifié

Un bilan carbone simplifié (suivant la méthode de calcul ADEME) a été réalisé pour quantifier les émissions de CO2 liées au transport de l'ensemble des déchets (OM, CS, Verre, Biodéchets, déchetterie). Les calculs prennent en compte la consommation moyenne des camions, les émissions de CO2 par litre de gazoil (données constructeur) et le nombre de kilomètres parcourus. Le bilan est exprimé en équivalent tonnes CO2 émis.

Ces émissions sont réparties ainsi :

OM	CS	Verre	Biodéchets	Déchetteries
PAP : 114 tonnes CO₂ (-15% par rapport à 2024)	PAP : 84 tonnes CO₂ (-17% par rapport à 2024)	19 tonnes de CO₂ (0% par rapport à 2024)	2 300Km avec la microbenne Soit 0,87 tonnes de CO₂	12.04 tonnes de CO ₂ pour le transport des déchets (Courzieu) 20.20 tonnes de CO ₂ pour le transport des déchets (Fleurieux)
PAV* : 14 tonnes CO₂ (+28% par rapport à 2024)	PAV* : 25 tonnes CO₂ (+32% par rapport à 2024)			164 tonnes de CO ₂ pour les déplacements des usagers. Soit un total de 196 tonnes CO₂
Un total de 128 tonnes CO₂ représentant 28.26% des émissions carbonées du service public de collecte	Un total de 109 tonnes CO₂ représentant 24.07% des émissions carbonées du service public de collecte	Un total de 19 tonnes CO₂ représentant 4.20% des émissions carbonées du service public de collecte	Un total de 0.87 tonnes CO₂ représentant 0.19% des émissions carbonées du service public de collecte	Un total de 196 tonnes CO₂ représentant 43.28% des émissions carbonées du service public de collecte

(Figure 41 : Tableau de répartition des émissions de CO2)

**A noter : pour les collectes en PAV, il n'a pas été pris en compte les déplacements des usagers jusqu'au conteneurs. On considère que soit les habitants se déplacent à pied, soit ils profitent d'un déplacement (courses, travail, école, activités...) pour se rendre aux PAV.*

VI. BILAN FINANCIER

Rapport d'activités des déchets ménagers 2025					
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle					
TEOM	8,95%	9,95%	9,95%	9,95%	9,95%
Années	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025
Nombre d'habitant de référence	38 438	38 749	38 637	38 945	39 338
1 DEPENSES TTC :	3 696 687 €	3 890 200 €	4 197 388 €	4 332 150 €	4 390 529 €
2 Ordures Ménagères	1 628 371 €	1 695 457 €	1 715 860 €	1 725 032 €	1 680 200 €
3 Emballages Ménagers	842 838 €	921 216 €	1 081 598 €	1 155 198 €	1 170 702 €
4 Verre	84 520 €	84 311 €	93 598 €	85 672 €	94 091 €
5 Biobéchetts	- €	- €	- €	- €	33 233 €
6 Déchèteries	1 034 199 €	1 043 494 €	1 098 907 €	1 195 957 €	1 162 078 €
7 Bacs roulants/conteneurs enterrés	26 234 €	31 863 €	36 106 €	40 706 €	74 216 €
8 Prévention / Communication	80 524 €	85 647 €	102 339 €	80 774 €	81 430 €
9 Autres & charge de gestion & exceptionnelles		28 212 €	68 980 €	48 811 €	94 580 €
10 RECETTES TTC :	4 595 022 €	4 947 809 €	5 500 469 €	5 665 085 €	5 774 888 €
11 Autres recettes	183 435 €	8 922 €	60 980 €	51 598 €	74 789 €
12 Soutien Eco-Organismes	532 406 €	621 734 €	551 033 €	715 938 €	734 183 €
13 Vente matériaux	161 475 €	4 980 €	276 503 €	124 968 €	163 907 €
14 TEOM	3 505 691 €	4 073 054 €	4 393 132 €	4 588 207 €	4 711 321 €
15 Redevance Spéciale	212 015 €	239 119 €	218 821 €	184 374 €	90 687 €
16 ECART DEPENSES/FINANCEMENT	898 335 €	1 057 609 €	1 303 082 €	1 332 936 €	1 384 359 €
17 Dépenses de personnel et de structure	189 800 €	277 532 €	283 804 €	282 937 €	320 861 €
18 DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS / amortissement	285 373 €	306 818 €	344 643 €	386 487 €	419 614 €
19 RECETTES LIEES AUX INVESTISSEMENTS AVEC FCTVA		10 857 €		36 942 €	187 331 €
20 TOTAL DEPENSES (fonctionnement + investissement)	4 171 860 €	4 474 550 €	4 825 835 €	5 001 574 €	5 131 004 €
21 TOTAL RECETTES	4 595 022 €	4 947 809 €	5 500 469 €	5 665 085 €	5 774 888 €
22 Résultat de fonctionnement		473 259 €	674 635 €	663 511 €	643 884 €
23 Evaluation de l'excédent budgétaire (15%)		9,57%	12,27%	11,71%	11,15%

N.B : Pour 2024 : Il faut noter qu'il n'est pas comptabilisé les mandats annulés sur exercices antérieurs (nature : 773 : 36072€) et autres contributions directes (nature : 73188 : 370€) ainsi que créances éteintes (nature : 6542 : 384.60€) et titres annulés (sur exercices antérieurs) (nature 673 :4088.11€).

(Figure 42 : Bilan financier du service déchets)

L'évaluation de l'excédent budgétaire de 11.15 % s'explique par le report de la validation du projet d'optimisation de la collecte des déchets. En effet, le projet aurait dû être déployé opérationnellement dès 2023 mais ne sera finalement validé par le conseil communautaire qu'en juillet 2024 et déployé qu'à partir de septembre 2024. De plus, il a été décidé de mettre en œuvre la tranche TO2 qu'après les élections municipales de 2026 (1^{er} janvier 2027 et TO3 au 1^{er} janvier 2028). L'excédent s'effacera donc lorsque l'ensemble des investissements prévus au terme de ce projet sera réalisé.

Rapport 2024 : Il faut noter une mauvaise imputation des charges de personnel en 2024 : la somme de 78 617,48 € a été imputée à « autres et charges de gestion et exceptionnelles » alors qu'elle correspondait à des dépenses de personnel et de structure : Nous sommes donc à 204 319.49 € + 78 617.48 € = 282 936.97 € au lieu des 204 319 € indiqués précédemment et pour les « autres et charges de gestion et exceptionnelles » à 127 428 € – 78 617.48 € = 48 811 €. Cela ne change pas les totaux.

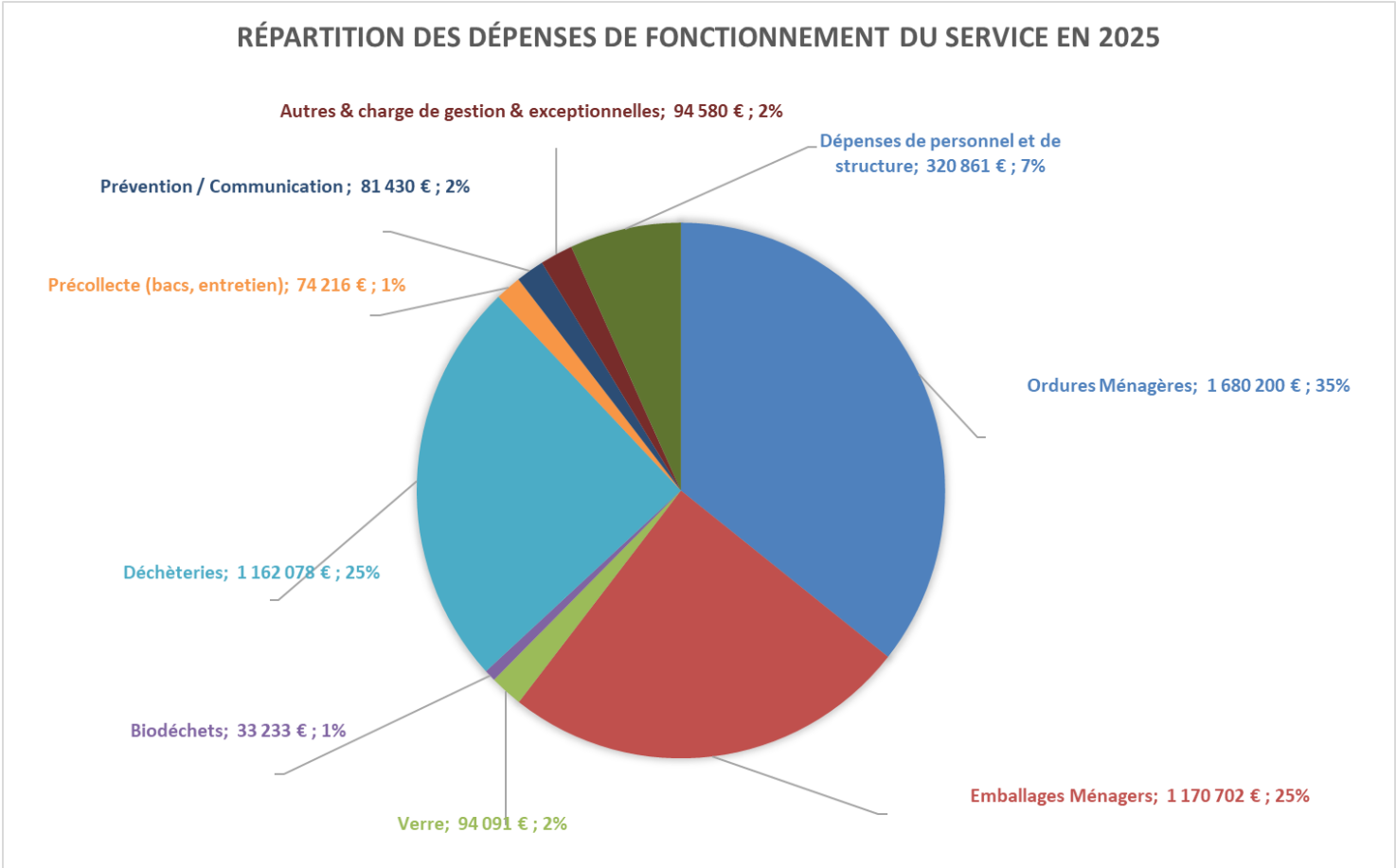
1. DEPENSES

1.1. DECOMPOSITION DE LA DEPENSE

Le graphique ci-après détaille la répartition des dépenses en 2025 : le plus gros poste du service reste la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (36%) qui représente plus d'1 680 200 € TTC. Cela permet de mieux comprendre l'intérêt de la poursuite du déploiement du projet d'optimisation de la collecte et de son impact potentiel sur les coûts du service.

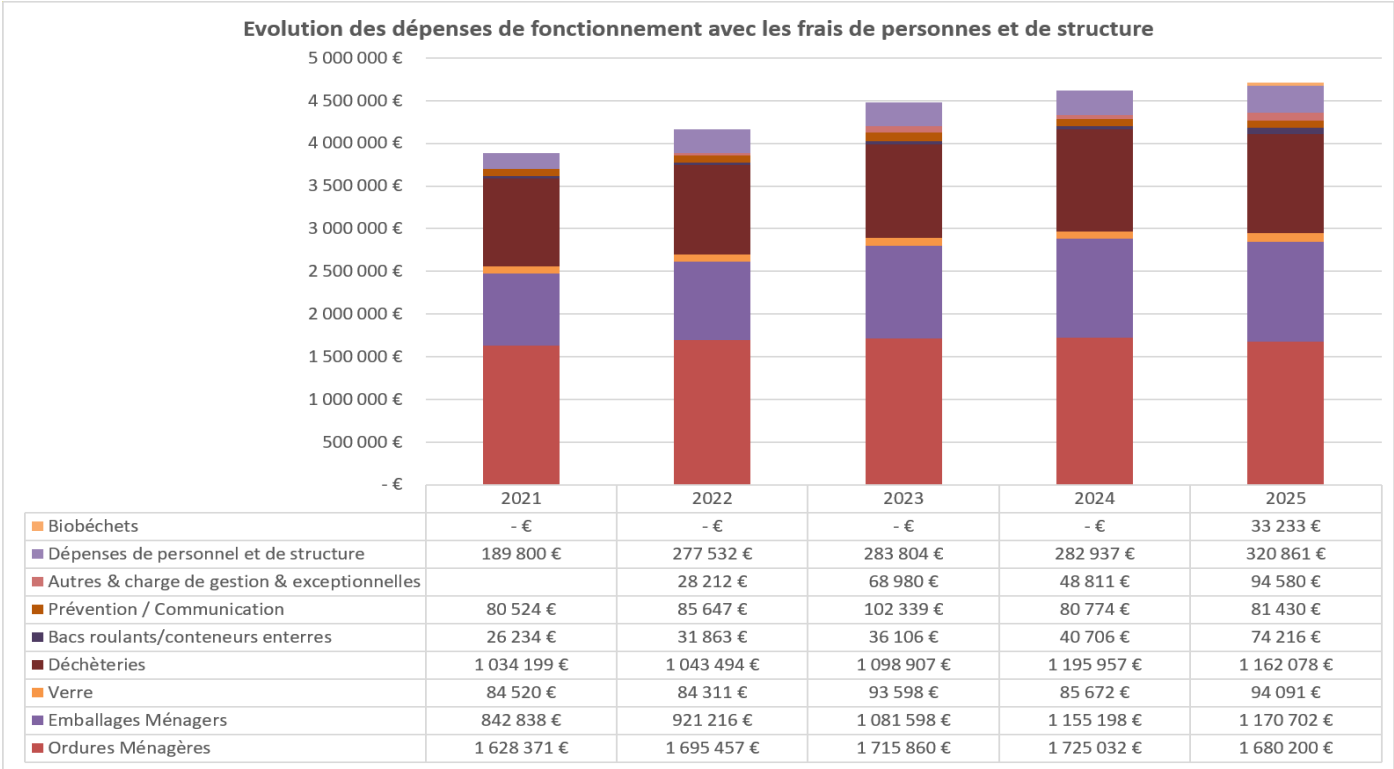
Viennent ensuite la gestion des déchèteries (25%) et la collecte et le traitement du tri (25%) avec des montants de dépenses de plus d'un million d'euros.

Les charges de personnel et de structure du service sont de **320 861 € TTC** (7% des coûts totaux).



(Figure 43 : Répartition par poste des dépenses de fonctionnement du service déchets en € et en %)

1.2. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE



(Figure 44 : Evolution des dépenses de fonctionnement du service avec les dépenses de personnel et de structure)

Rapport 2024 : Il faut noter une mauvaise imputation des charges de personnel en 2024 : la somme de 78 617,48 € a été imputée à « autres et charges de gestion et exceptionnelles » alors qu'elle correspondait aux dépenses de personnel et de structure : Nous sommes donc à 204 319.49 € + 78 617.48 = 282 936.97 € au lieu des 204 319 € indiqués et pour les « autres et charges de gestion et exceptionnelles » à 127 428 – 78 617.48 € = 48 811 €. Cela ne change pas les totaux.

Sur les 5 dernières années, on note une augmentation des dépenses de fonctionnement de 21.22% (4 711 390 € TTC en 2025 vs 3 886 487 € TTC en 2021).

Ceci est dû à une augmentation globale des prix, notamment les prix à la tonne pour le traitement des déchets dont la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP d'incinération) et le tri de la collecte sélective (+38%) mais également de l'offre de service aux habitants qui s'étoffe (collecte des biodéchets en apport volontaire, déploiement du parc de composteurs partagés, organisation du suivi (réapprovisionnement en broyat, opérations mensuelles de brassage...), nouveaux points de regroupement, augmentation du nombre de conteneurs enterrées...).

Pour l'évolution sur une année (2024 à 2025) des dépenses avec les charges de personnels et de structure n'est que de + 2.09% (4 711 390 € TTC en 2025 vs 4 615 086 € TTC en 2024).

On peut noter également une augmentation des charges de personnel et de structure entre 2024 et 2025 de + 37 924 € (282 937 € en 2024 vs 320 861 € en 2025).

Les charges de personnels 2024 sont plus faibles par rapport à 2023. Cela s'explique par le temps partiel thérapeutique, puis le congés maladie, puis sans traitement et le départ de la responsable du service déchets le 31/07/2024. Pour l'année 2025, il faut noter le départ en congés payés avant sa disponibilité pour convenance personnelle de l'agent en charge de la coordination de la collecte nécessitant de recrutement sur son poste d'un agent contractuel pendant environ 1 mois.

2. RECETTES

2.1. DECOMPOSITION DE LA RECETTE

Le financement du service est assuré à 81.58 % par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

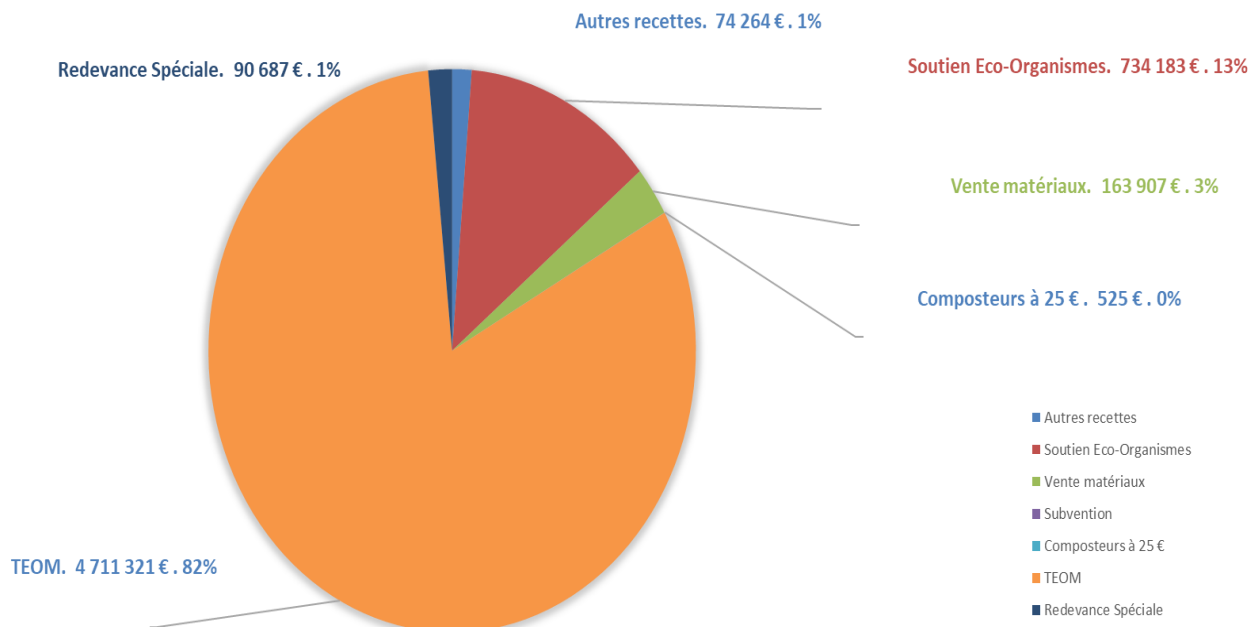
Les autres recettes sont beaucoup moins importantes.

La redevance spéciale qui correspond aux recettes acquittées par les professionnels ne représente plus que 1.57% (3 % en 2024). Il faut noter la diminution de plus de 50% des recettes de la redevance spéciale après l'adoption par la CCPA de l'exonération des communes du territoire et les services de la CCPA du périmètre de cette taxe.

Le service bénéficie également de subventions des éco-organismes (12.71%) ou de la vente de certains matériaux (2.84%).

Les recettes liées à la vente de composteurs en 2025 sont devenues négligeables (525 €). Il s'agit d'un reliquat du dispositif qui a été arrêté en 2024 (sous forme de vente aux usagers à hauteur de 25 € des composteurs domestiques).

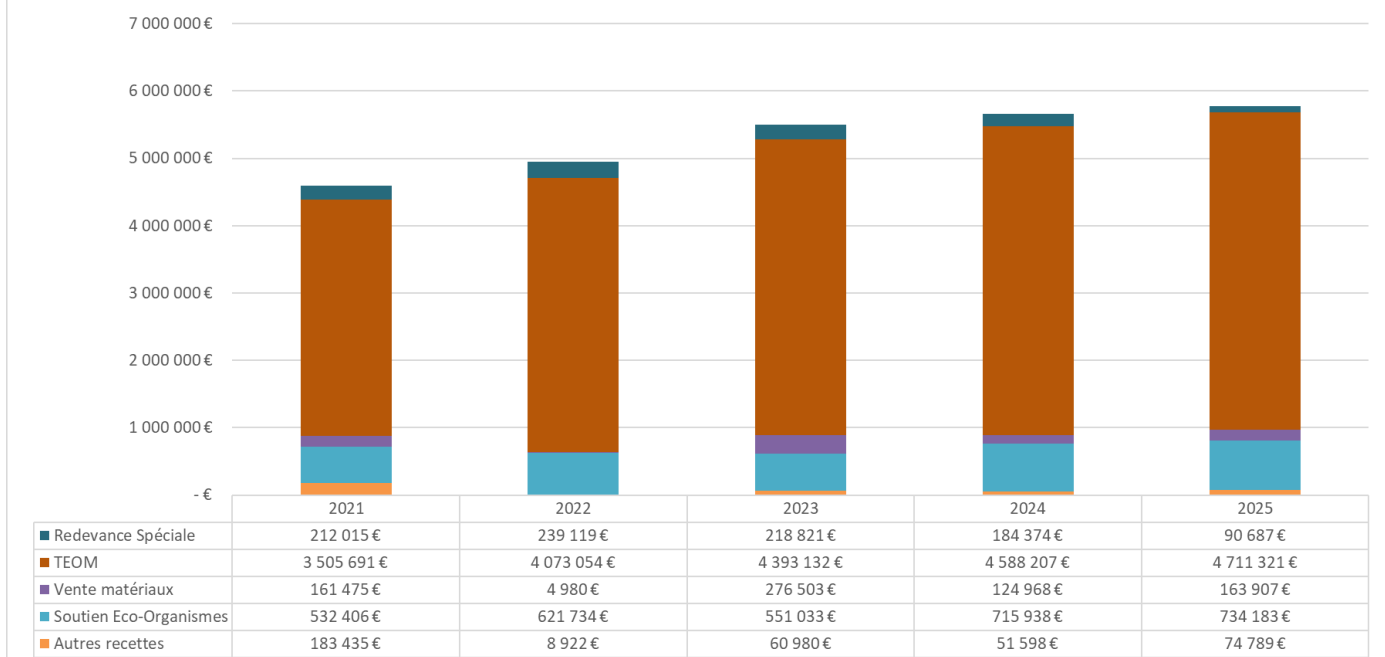
RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EN 2025



(Figure 45 : Répartition par poste des recettes du service déchets en 2025, en % et en €)

2.2. EVOLUTION DES RECETTES DU SERVICE

Evolution des recettes de fonctionnement du service 2021 à 2025



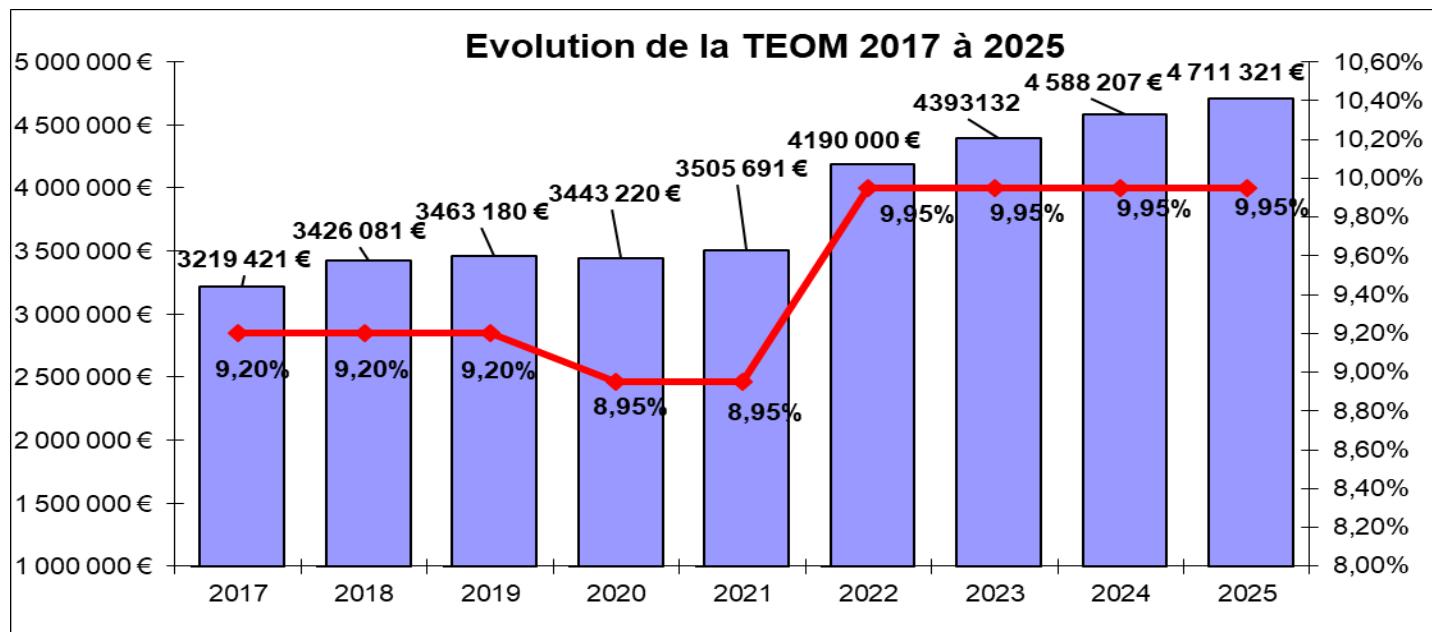
(Figure 46 : Evolution des recettes de fonctionnement du service déchets)

Les recettes du service ont augmenté de 25.68% sur les cinq dernières années (4 595 022 € en 2021 vs 5 774 888 € en 2025). L'augmentation est principalement liée à l'augmentation de la TEOM (+ 34.39 % entre 2021 et 2025) mais également une augmentation significative des aides de CITEO pour la collecte sélective (+ 37.90 % entre 2021 et 2025).

Cette augmentation est en accord avec l'augmentation importante des dépenses du service sur cette période (3 886 487 € TTC en 2021 vs 4 711 410 € TTC en 2025 (+ 21.22%)).

Il faut noter que l'augmentation de la TEOM n'est que de + 2.68% entre 2024 et 2025.

2.3. EVOLUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES



(Figure 47 : Evolution de la TEOM de 2017 à 2025)

Le graphique ci-dessus présente le taux de TEOM (en rouge) couplé au produit de la TEOM (en violet).

Le taux de TEOM a été augmenté en 2022 pour absorber l'augmentation des coûts et permettre le déploiement du projet d'optimisation qui permettra de maintenir ce taux de TEOM malgré l'inflation générale.

Pour rappel aux termes de la loi (article 1520 du GCI), « les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers... ».

Une directive communiquée par le ministère de l'économie et des finances précise que le produit de la TEOM qui découle du taux voté par les collectivités territoriales, ne doit pas être « manifestement disproportionné » par rapport aux dépenses que la taxe doit financer. A défaut, les dégrèvements de TEOM sont désormais à la charge des collectivités locales et non à la charge de la Direction des finances publiques.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat un dépassement de l'ordre de 15 % caractérise une disproportion manifeste et entraîne le dégrèvement de l'intégralité de la TEOM.

Le taux de TEOM voté en 2025 est le même que celui de 2024 (9,95%), permettant de maintenir un taux stable, d'éviter de recourir à l'emprunt pour financer les besoins en investissement prévus par le schéma directeur, tout en gardant un niveau de résultat satisfaisant et respectant les dispositions de la directive précitée.

VII. Projets 2026

En 2026, le service déchets va :

- ✓ Continuer à déployer le Schéma Directeur de l'optimisation de la collecte des déchets correspondant à la phase TO2 sur 8 nouvelles communes, à savoir :
 - Accompagner les communes et les habitants aux changements prévus ;
 - Déployer les solutions de tri des biodéchets (individuelles ou collectives, compostage ou collecte) ;
 - Implanter les nouveaux PAV en conteneurs permettant de détourner du flux ;
 - Accentuer les actions de prévention pour réduire les apports des déchets verts en déchèterie.
 - Structurer un projet de mise en place de bouteilles en verre réemployables sur le territoire.
- ✓ Préparer le nouveau PLDMA (2027-2033) ;
- ✓ Accentuer les évènements de sensibilisation avec notamment la création d'un accompagnement des familles dans la réduction de leurs déchets (défi famille zéro déchets) ;
- ✓ Améliorer la qualité de tri à travers des campagnes de sensibilisation (Voix Publique, Qualitri, nouvel habillage des camions de collectes...) ;
- ✓ Essayer de lever les freins réglementaires importants ayant retardés le réaménagement de la déchèterie de Courzieu (La Brévenne) ;
- ✓ Mise à jour de la redevance spéciale
- ✓ Etudier la possibilité de collecter les déchets du territoire de la CCPA à 100% en apport volontaire.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS 2024-2028 BILAN TO1

Sommaire

Prologue.....	2
1. Mise en place du tri à la source des biodéchets.....	3
2. Développer le maillage en conteneurs pour absorber les surplus du C0,5.....	3
3. Accentuer la communication, la sensibilisation et la prévention auprès des usagers	4
4. Filière locale de traitement du bois et des déchets verts	5
5. La consigne sur les bouteilles en verre	5
6. Réduire la fréquence de collecte des OMR en PAP à C0,5.....	6
7. Impact financier	7
8. Impact Environnemental	9
8.1. Volume d'OM	9
8.2. Volume détourné.....	10
8.3. Qualité du tri	10
8.4. Kilomètres parcourus	11
8.5. Impact carbone	12

Prologue

Dans le cadre de la stratégie d'optimisation de gestion des flux ordures ménagères, collective sélective, verre et biodéchets, la CCPA a mandaté en 2022 le Bureau d'Etudes ECOGEOS afin d'établir un pronostic des actions à réaliser pour optimiser son service.

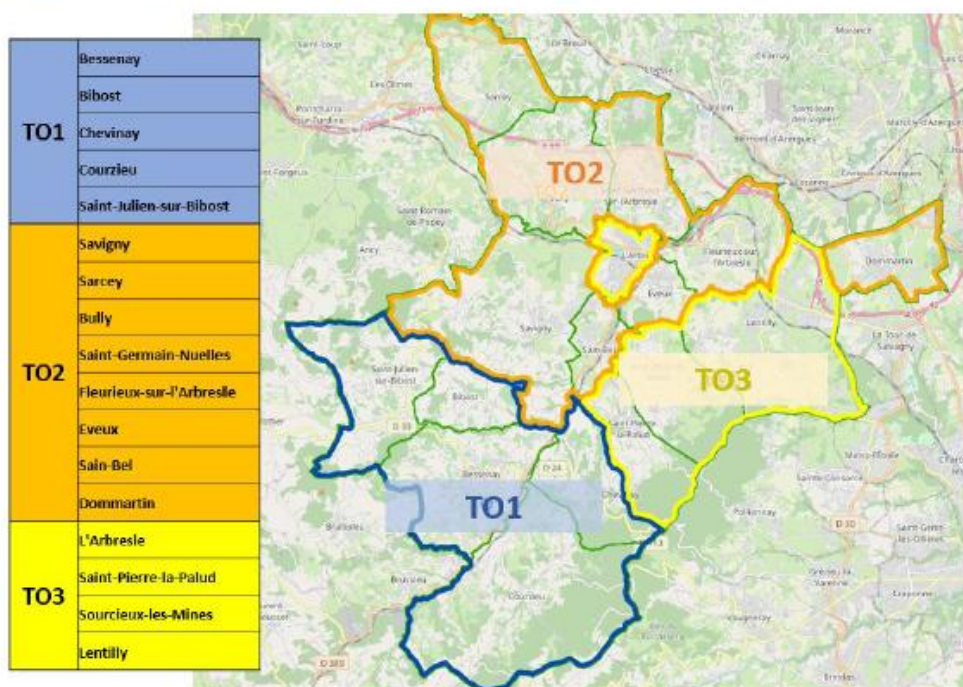
L'étude du BE a permis de cibler plusieurs objectifs conjointement liés :

- Réduire le volume d'OM ;
- Améliorer la qualité du tri ;
- Réduire l'impact environnemental ;
- Maîtriser le coût financier de la collecte face à l'inflation.

Ces objectifs ont été transformés en projet, qui a débuté en 2024 avec le vote favorable du conseil communautaire, le 4 juillet 2024, pour le Schéma Directeur d'optimisation de la collecte des déchets avec le déploiement des actions suivantes :

- Mettre en place le tri à la source des biodéchets ;
- Développer le maillage conteneurs pour absorber les surplus du C0,5 ;
- Accentuer la communication, la sensibilisation et la prévention auprès des usagers ;
- Travailler à une filière locale de traitement bois, déchets verts ;
- Mettre en place la consigne sur les bouteilles en verre à travers d'AMI ;
- Réduire la fréquence de collecte des OMR en porte à porte (PAP) à une fois tous les 15 jours (C0.5)

Le Schéma Directeur a été dimensionné en 3 phase géographiques (TO1, TO2 et TO3). A ce jour, la TO1 (2489 foyers) est activée (depuis le 01/03/2025). La TO2 (6 875 foyers) est prévue pour avril 2027 et la TO3 (7 738 foyers) pour avril 2028.



Nous observons les premiers retours d'impact sur la collecte après 1 an d'activation. Ce document a pour but de faire état des actions réalisées et des impacts observés.

1. Mise en place du tri à la source des biodéchets

Trois solutions de revalorisation des biodéchets ont été mises en place par le service en fonction des habitations existantes sur le territoire :

- Pour l'habitat collectif :
 - o Composteurs collectifs
 - o Abri-bac biodéchets
- Pour l'habitat pavillonnaire :
 - o Aide à l'achat pour des composteurs individuels.

En 2022, le BE préconisait la création de 45 nouveaux sites sur la CCPA. Depuis, 16 sites ont été créés : 12 composteurs de quartiers et 4 en établissement.

	Composteurs collectifs	Abri-bac Biodéchets	Aide à l'achat pour les composteurs individuels
Prévisionnel CCPA sur l'ensemble du projet	45 nouveaux sites	52 abri-bacs	4 000 foyers à équipés
Prévisionnel TO1	11 nouveaux sites	3 abri-bacs	979 foyers équipés
Réalisé sur la TO1	7 nouveaux sites	3 abri-bacs à Bessenay	32 aidés depuis la mise en place du dispositif (le 01/05/2024) *
Sensibilisation	227 foyers sensibilisés en porte à porte avec bioseau	271 foyers sensibilisés en porte à porte avec bioseau	105 personnes sensibilisées via l'atelier
Observation du service	Une bonne gestion d'implantation et de communication sur les bonnes pratiques => bonne adhésion Le suivi est essentiel.	Très bon rendement (8 280Kg collectés sur 2025, soit 30.5 Kg) mais pas assez de bornes installées	L'objectif n'est pas atteint, le service déchets cherche des solutions pour améliorer ses résultats (gratuité, revenir à la distribution, régie ou non...)

* L'écart constaté entre le prévisionnel et le réalisé concernant le compostage domestique s'explique par le changement de système de dotation en mai 2024, auquel les habitants ont peu adhéré malgré un plan de communication conséquent. Jusqu'alors, le service déchets distribuait en moyenne 320 composteurs par an, sans objectif de performance associé.

Un panel de solutions adaptées au territoire mais qui ne trouve pas toujours preneur (auprès des élus pour les abri-bacs ou des habitants pour l'aide à l'achat).

2. Développer le maillage en conteneurs pour absorber les surplus du C0,5

Le déploiement des PAV (Points d'Apports Volontaires) est nécessaire pour éviter un surplus de volume sur la collecte en PAP (Porte A Porte) et garder un seul camion par tournée. L'objectif est de détourner environ 30% du volume d'OM du PAP vers le PAV.

Pour rappel il avait été voté 2 types de conteneurs :

- Des conteneurs enterrés pour les zones urbaines.
- Des conteneurs aériens pour les zones rurales.

Ces dites zones urbaines et rurales ont été modélisées sur le SIG en se basant sur les données IGN, elles dépendent donc de la densité de population.

En 2022, le BE préconisait la création de 75 nouveaux sites sur la CCPA. Depuis, 21 sites ont été créés : 15 publics et 6 privés (via pour ces derniers la création de nouveaux immeubles). Plus précisément sur la TO1, l'objectif était à 9 nouveaux sites pour 37 nouvelles colonnes.

Pour activer la TO1, 10 nouveaux sites ont été créés, répartis comme suit :				
4 sites enterrés			6 sites aériens	
4 OM	8 TRI	2 Verre	7 OM	9 TRI
La création de ces 10 sites a permis de :				
- Récupérer et recycler ou remettre en circuit 455 bacs poubelles				
- Passer 510 foyers vers la collecte en PAV				

La part des foyers de la TO1 collectée en PAV est passée de 13.2% à 33.7%.

Soit un détournement de 24% supplémentaire de la population vers la collecte en PAV sur la TO1.

Ce résultat n'atteint pas celui des 30% annoncés comme objectif mais il reste dans un ordre de grandeur acceptable, confirmé par SUEZ avec des camions n'ayant pas été surchargés au cours de l'année 2025.

3. Accentuer la communication, la sensibilisation et la prévention auprès des usagers

Cette partie n'a pas été dimensionnée par le BE. Nous avons donc établi en interne un plan de sensibilisation accrue en lien avec le Schéma Directeur :

Sensibilisation sur les consignes de tri et changement de fréquence de collecte

- Porte à porte pour les particuliers (Voix Publique) : **3 100 foyers sensibilisés** dont 60% rencontrés. 84% de bons trieurs
- Porte à porte pour les pros (Suez) : **101 pros sensibilisés**, dont 41% rencontrés
- Réunions Publiques sur 3 communes : environ **45 participants** au total

Sensibilisation sur les biodéchets

- Porte à porte Composteurs Partagés (interne; 22h agent) : **227 foyers sensibilisés**, dont 30% rencontrés
- Porte à porte Bornes biodéchets (Suez) : **271 foyers sensibilisés**, dont 30% rencontrés
- Animation des référents de sites de compostage partagé: environ **40 référents**, plusieurs ½ journées d'échanges
- Réunions Publiques sur 4 communes: environ **30 participants** au total
- Sensibilisation via les ateliers de compostage domestique : **32 foyers**

Sensibilisation pour l'installation des conteneurs

- Sensibilisation réalisée par le service déchets (37h agent)
- **447 foyers sensibilisés** dont 16% rencontrés

Autres moyens de communication

- Réseaux sociaux : Facebook et Panneau Pocket
- Bulletin municipal des communes + Calendrier de collecte
- Autocollant informant du changement de fréquence de collecte collé sur la poubelle noire

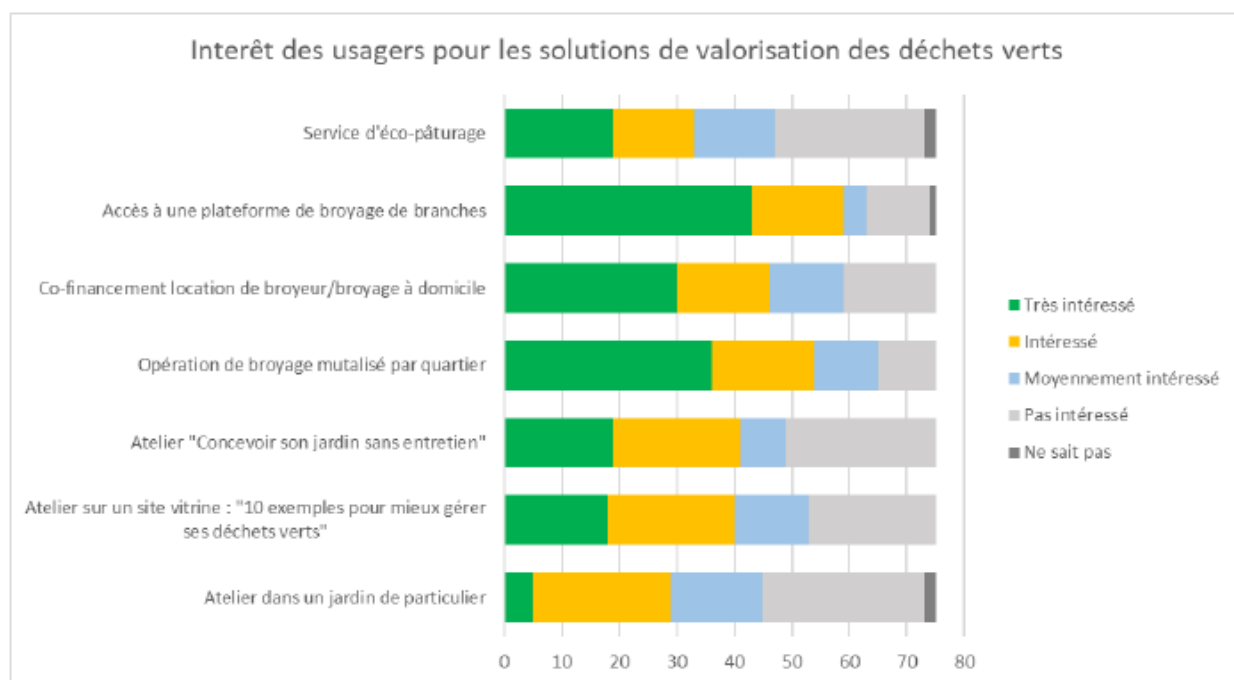
Au total :

- C'est plus de 4 000 foyers sensibilisés en porte à porte au travers du Schéma Directeur ;
- 101 professionnels rencontrés pour anticiper la réduction de fréquence de collecte ;
- 7 réunions publiques avec 75 personnes présentes au total.

4. Filière locale de traitement du bois et des déchets verts

Afin de proposer des solutions adaptées au besoin du territoire, un sondage avec propositions de solutions de valorisation des déchets verts a été réalisé auprès des usagers en déchèterie (environ 75 répondants).

Voici les résultats obtenus :



Le développement de plateformes de broyage de branches est la solution la plus plébiscitée et sera étudiée pour déploiement technique en 2026.

Une expérimentation sur une opération de broyage mutualisée par quartier sera proposée dans le cadre de la SERD 2026 (organisé par la CCPA).

5. La consigne sur les bouteilles en verre

Un travail a été mené avec le service agriculture de la CCPA et l'opérateur régional en charge de la mise en place d'un réseau de consigne de bouteilles en verre Revera (anciennement Rebooteille).

Plusieurs réunions ont été organisées avec Revera ainsi qu'avec les viticulteurs du territoire. Revera continue également le démarchage des producteurs et des distributeurs.

A date sur la CCPA :

- 1 producteur qui utilise les bouteilles standards : Virage 7 ;

- 1 producteur qui fait du nettoyage à façon avec ses propres bouteilles : Brasserie Mutation à Eveux ;
- 1 en cours de transition : AGAMY, tous les producteurs seront concernés, sur certaines gammes uniquement (objectif sur l'embouteillage du millésime 2025). Cela va permettre de démarcher de nouveaux distributeurs et de créer un exemple sur la CCPA pour les autres viticulteurs ;
- 4 magasins partenaires : La vie claire, Panier coloré, Virage 7, Agamy ;
- En démarchage auprès de Super U : ils seraient potentiellement intéressés. Une demande a été faite auprès du service Développement Economique de la CCPA pour un appui de la démarche.

Les freins principaux à la mise en place du réemploi de bouteilles en verre sont :

- Beaucoup d'export ;
- Bouteilles trop standards, non attrayantes donc peur de baisse de vente ;
- Stockage des bouteilles qui nécessite trop de place ;
- Impact financier.

Il sera proposé aux nouveaux élus en 2026 d'intégrer ce projet au nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de signer une convention avec Revera pour nous accompagner dans l'écriture et le déploiement d'un plan d'actions.

6. Réduire la fréquence de collecte des OMR en PAP à C0,5

La réduction de fréquence de collecte de OM en PAP a été rendue possible pour la TO1 grâce aux actions mentionnées ci-dessus (tri des biodéchets, détournement de volume sur le PAV).

Les infrastructures (conteneurs et composteurs) ont été implantées entre septembre 2024 et janvier 2025.

Un retard important de livraison a été subi par le service dans le cadre du marché de fournitures avec l'entreprise SULO, fournisseur des colonnes aériennes. Une pénalité a été appliquée en conséquence. Ce retard a obligé le service et le prestataire de collecte à s'adapter. Les colonnes ont été réceptionnées à la déchetterie de Fleurieux-Sur-l'Arbresle le 8 janvier 2025 décalant ainsi l'implantation sur site, la sensibilisation des usagers concernés, le retrait des bacs et le changement de collecte.

		JANVIER					FEVRIER				MARS	
		\$1	\$2	\$3	\$4	\$5	\$6	\$7	\$8	\$9	\$10	\$11
livraison CA début 2025	CONTENEURS : POSE + SENSIB + retrait bacs + démarrage collecte											
	Conteneurs AERIENS Bessonay (2 sites = 2+4 CA)	Livraison SULO 06/01	Sensib Site1: 09/01 MLB + MBG Sensib Site2: 14/01 MLB + Philippe	Retrait bac OM 21/01 et TRI le 23/01		COLLECTE le 27/01						
	Conteneurs AERIENS St Julien (2sites = 2+2 CA)	Livraison SULO 06/01				Sensib site1: 27/01 JB+MLB Sensib site2: 28/01 MLB + JB	Retrait bac Tri 06/02 et OM le 07/02	COLLECTE 10/02				
	Conteneurs enterrés Bibost (1 site = 3 CE)	Test S2		retrait bac TRI 23/01 et OM 24/01		COLLECTE le 30/01						
	Conteneurs AERIENS Chevinay (1 site = 3 CA)	Livraison SULO 06/01		Sensib 20/01 MLB + JB						Retrait bac OM 25/02	Retrait bac TRI 03/03 COLLECTE	
	Conteneurs AERIENS Courzieu (1 site = 2 CA)	Livraison SULO 06/01		Sensib 24/01 MLB + JB						Retrait bac OM 25/02	Retrait bac TRI 03/03 COLLECTE	
	CESTPIERRE04 - parking des cerisiers						Sensib 10/02 MBG + JB	Retrait bac Tri 17/02 et OM le 21/02	COLLECTE S9			

La mise en place d'un planning précis et serré, impliquant la participation des membres de l'équipe, de prestataires externes (Dynamicourse et Suez) est nécessaire pour mettre en service l'ensemble des colonnes.

Pour les usagers, la fréquence de collecte était réduite à C0.5 dès le 1^{er} janvier 2025 (comme indiqué sur les calendriers de collecte). Au niveau comptabilité, la bascule s'est faite au 1^{er} mars 2025. SUEZ ayant pu nous mettre à disposition un 2^e camion pour les tournées en tension.

7. Impact financier

Ci-après, se trouve le comparatif du budget prévisionnel 2024 et le réalisé concernant la TO1 uniquement (en HT) :

INVESTISSEMENT sur la TO1	Budget Prévisionnel déchets 2024 HT	Réalisé HT
Conteneurs enterrés	280 000 €	114 700 €
Conteneurs semi-enterrés	80 000 €	0 €
Conteneurs aériens	40 000 €	41 621 €
Travaux GC	160 000 €	127 876 €
Composteurs partagés	25 160 €	9 800 €
Arbi-bacs Biodéchets	20 000 €	5 040 €
Aide à l'achat des composteurs domestiques	105 000 €	1 977 €
TOTAL	710 160 €	301 014 €

Une différence de plus de 50% du budget qui s'explique par plusieurs facteurs :

- Les conteneurs semi-enterrés n'ont pas été retenus dans le cadre du projet (pas de fourniture, pas de génie civil associé), cela s'est traduit à l'adoption du Schéma Directeur et du budget 2025 ;
- Le budget prévisionnel a été réalisé en comptant une commune supplémentaire (Savigny), donc avec les infrastructures qui lui était réservées ;
- Le service s'est basé sur les prévisions financières du BE dont la marge pour les « aléas » était élevée ;
- L'aide à l'achat des composteurs domestiques n'a pas trouvé son public ;
- Les abri-bacs biodéchets n'ont pas eu le succès espéré par le service déchets auprès des communes.

Néanmoins, ces investissements ont permis de réduire le coût annuel de la collecte des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de la Collecte sélective hors verre) de plus de 40 000 € HT (hors révision des prix et sur la base de 10 mois (01/03/2025 au 31/12/2025)).

Tarif des collectes OMR et tri avant TO1	Tarifs des collectes OMR et tri TO1
117 852 €HT mensuel	113 495 €HT mensuel
1 414 224 €HT annuel	1 361 940 €HT annuel
Economie de 52 284 € HT annuel (en année pleine et hors les formules de révision des prix du marché SUEZ)	

Cela donne sur une année pleine, une baisse de - 3.70% du coût de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et de la collecte sélective (hors verre).

Cette baisse est minimisée par la forte augmentation des coûts de traitement des déchets. Pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) elle est de + 2.6% entre 2024 et 2025 pour l'incinération et + 17% pour le tri de la collecte sélective. Cela donne un surcoût de + 37 221 € H.T entre 2024 et 2025. De plus, il vient s'ajouter le coût de la collecte des biodéchets de plus de 30 000 € HT pour seulement 3 PAVB (Points d'Apport Volontaire Biodéchets).

Bilan du passage à la TO1 pour les coûts de collecte et traitement des OMR, tri et biodéchets :

Collecte des OMR et tri € HT/an	Collecte des biodéchets en PAVB € HT/an	Traitement OMR + tri + biodéchets € HT/an	Différence € HT/an
- 52 284 €	+ 30 000 €	+ 38 062 €	+15 778 €

Cette démarche d'optimisation de la collecte répond bien à l'objectif de maîtrise des coûts face à l'inflation des coûts de traitement. Elle permet également de mettre en place un nouveau service (collecte des biodéchets), mais celui-ci doit monter rapidement en puissance pour mieux rationaliser son coût.

8. Impact Environnemental

Au-delà de l'impact financier, le projet a également pour ambition de limiter l'impact environnemental de la collecte des déchets via plusieurs facteurs :

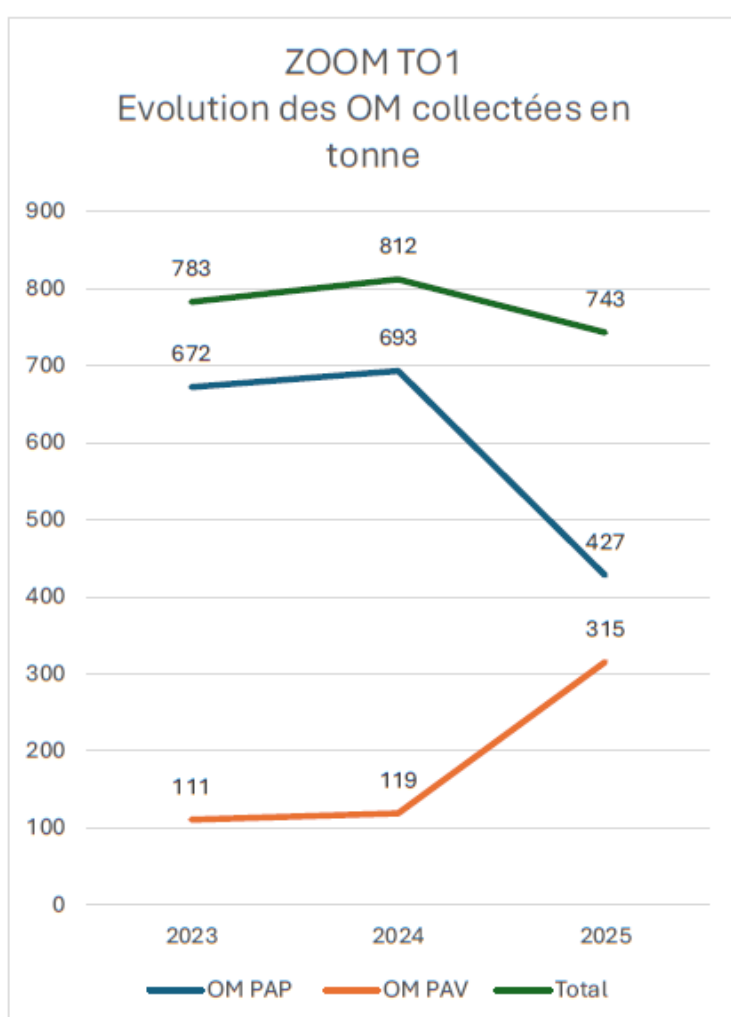
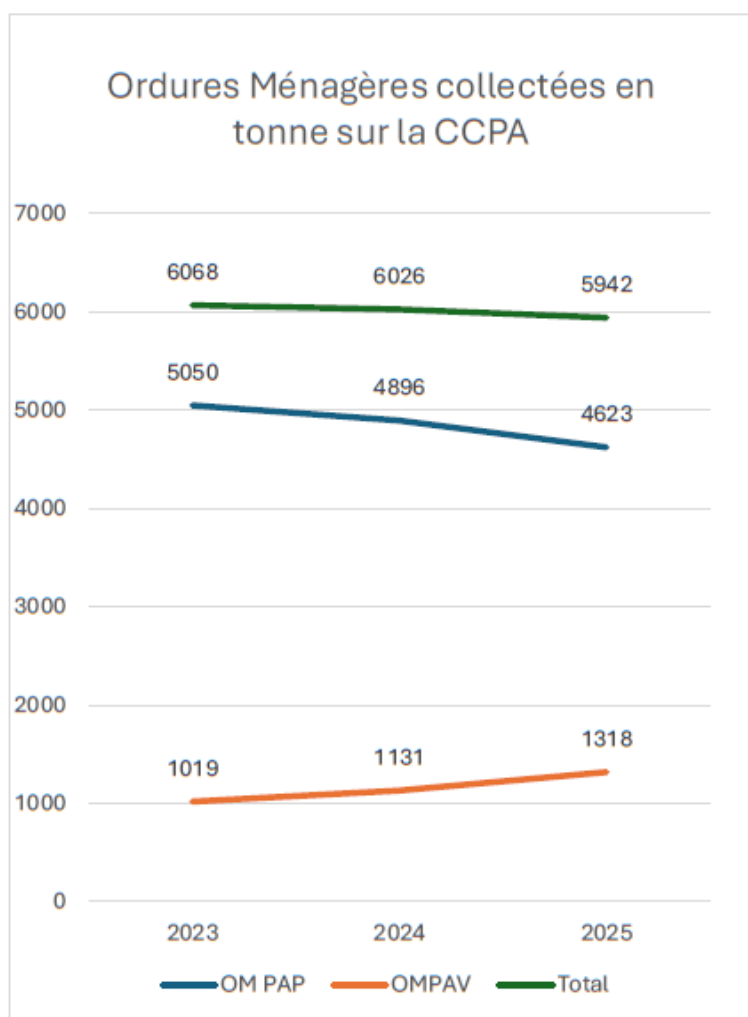
- Réduire le volume d'OM ;
- Améliorer la qualité du tri ;
- Réduire le nombre de kilomètres parcourus par les camions et l'impact carbone associé ;

8.1. Volume d'OM

On observe une légère baisse globale (2% sur la CCPA contre 5% sur la TO1) par rapport à 2023. On retrouve le transfert de volume du PAP vers le PAV avec la mise en service des 10 sites de conteneurs.

L'objectif initial était de réduire de 20% le volume d'OM sur la TO1 via la pratique du compostage.

Notez que la collecte PAV ne sépare par les communes, le « zoom sur la TO1 » est estimé en fonction du Kg/hab/an calculé sur la collecte PAP par commune. Ces chiffres sont donc estimatifs.



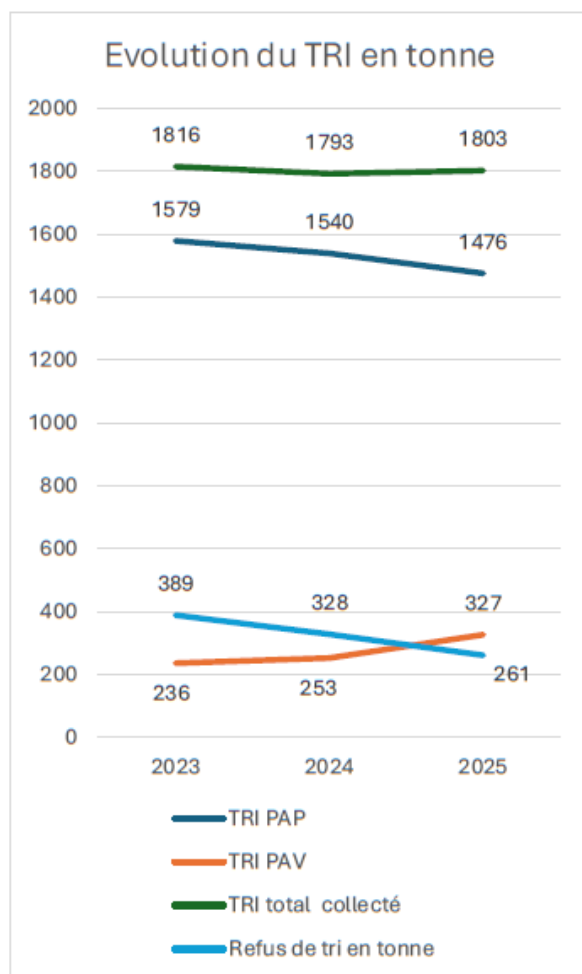
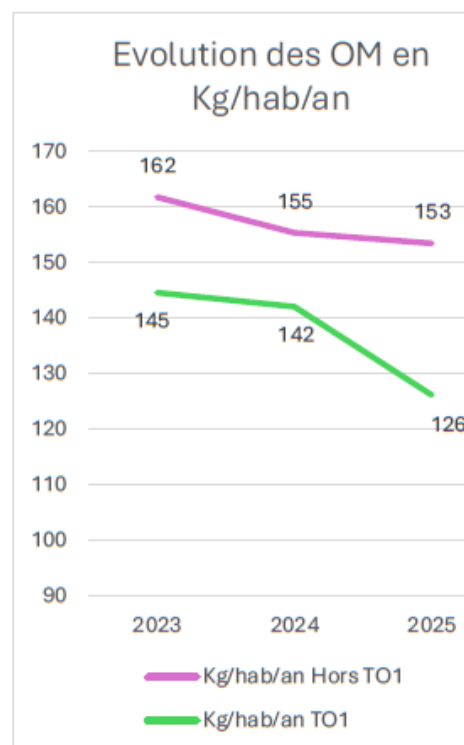
8.2. Volume détourné

L'objectif initial vise à détourner 20% du flux OM correspondant aux biodéchets (source MODECOM 2023). Il se vérifie avec la production d'OM en Kg/habitant/an.

Dans le graphe ci-contre, on compare l'évolution moyenne des OM en Kg/hab/an sur les cinq communes de la TO1 par rapport au douze autres (hors TO1). On observe une diminution de 13% de la production d'OM chez les habitants de la TO1, contre 5% sur le reste de la CCPA.

Cette baisse sur la TO1, est due à l'implantation de composteurs partagés et abri-bac biodéchets sur cette même zone. On compte 6.9t de biodéchets revalorisés grâce aux 7 composteurs partagés et 8.28t grace aux 3 abri-bacs biodéchets. Soit un total de 15.2 t de matières détournées et revalorisées sur la TO1, ce tonnage se vérifie sur le graphe en vert.

Toutefois, l'objectif non atteint s'explique par la trop faible adhésion des administrés à l'aide à l'achat des composteurs individuels. Il est nécessaire de changer ce résultat afin d'atteindre le détournement de matière souhaité.



8.3. Qualité du tri

La qualité du tri est impactée essentiellement par la sensibilisation auprès des usagers directement. Pour rappel, il a été effectué en 2024 une sensibilisation massive par l'entreprise Voix Publique spécialisée dans le sondage en porte à porte. Cette action a permis de sensibiliser plus de 3 100 foyers (la TO1), dont 60% ont été rencontrés (soit 1 860 foyers rencontrés). Leur objectif est de questionner de manière rapide et ludique les usagers sur leur tri afin de l'améliorer par la suite. Evidemment, les autres actions réalisées par le service (la sensibilisation de l'ambassadeur du tri, les outils de communication développés, les courriers distribués...) ont un impact sur la qualité du tri.

La qualité du tri se vérifie dans le taux de refus (courbe bleu ciel) observé lors 12 des caractérisations annuelles sur différentes tournées.

Pour une quantité totale de tri collectée (PAP et PAV confondu) stable au fil des années, le taux de refus diminue considérablement. En effet, le taux de refus représentait 21% de la collecte en 2023 contre 14.5% en 2025 (courbe bleu ciel).

On note, comme pour l'OM, un transfert de volume du PAP vers le PAV. La stabilisation du volume total de TRI indique que quel que soit le contenant (bac ou conteneur), les habitants trient de la même manière.

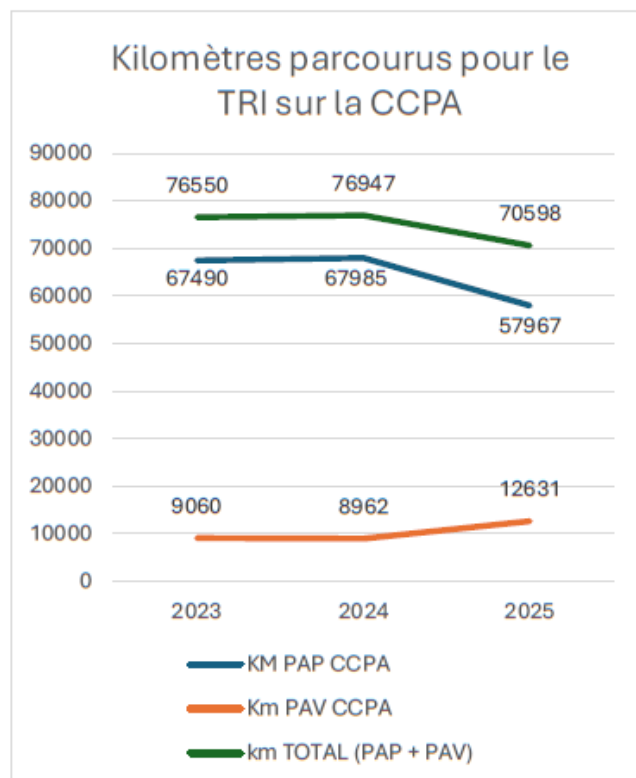
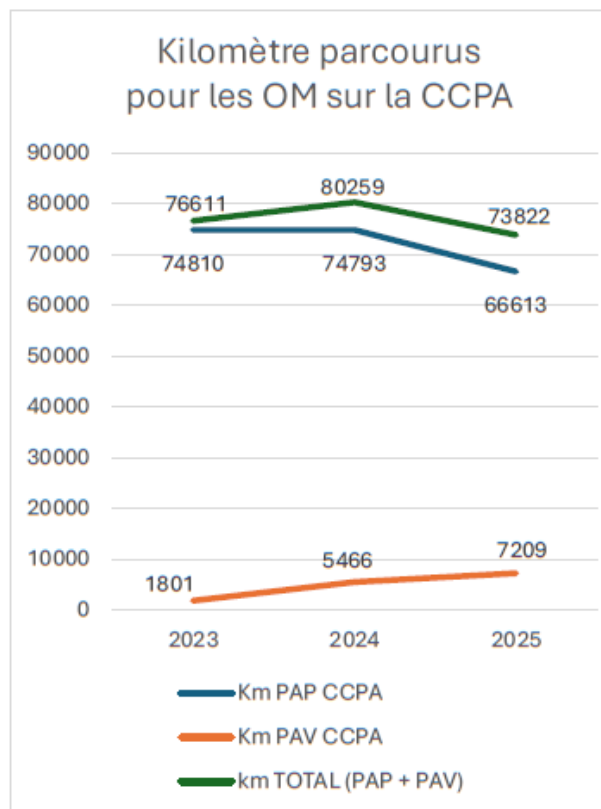
A noter que les caractérisations ne prennent pas en compte le PAV. La première caractérisation a été réalisée le 25/02/2026 et fixe le taux de refus sur les PAV à 15.7%.

8.4. Kilomètres parcourus

Pour les OM, la tendance est à la baisse, -11% sur le total par rapport à 2023. Ce résultat était attendu.

En effet, la réduction de fréquence de collecte des OM en PAP de C1 et C0.5 réduit la présence du camion PAP sur le territoire de moitié. On retrouve bien la diminution de 50% des Km parcourus sur la TO1 (18 161KM en 2024 contre 8 185Km en 2025).

A noter qu'il n'est pas possible de distinguer les Km parcourus par le camion PAV pour les communes de la TO1 uniquement. Suez réalise une tournée PAV sur l'ensemble du territoire et ne distingue pas les kilomètres à la commune. Ce comparatif n'a donc pas pu être réalisé.



Pour le TRI, la tendance rejoint celle observée pour les OM, avec une réduction globale de 10% des kilomètres parcourus annuellement par rapport à 2023.

Ce résultat s'explique principalement par le changement du centre de tri au 1^{er} janvier 2025 : les tournées ne se rendent plus à Paprec (Chassieu), mais sur le site de Nicollin à Saint Fons. Ce qui raccourci chaque tournée d'environ 19km.

Avec 468 tournées sur le porte à prote par an, cela représente près de 8 900 km économisés auxquels s'ajoutent les gains liés à l'intégration des PAV, qui permettent encore de réduire les distances parcourues. Ceci explique la réduction de 10 000 KM sur le PAP.

8.5. Impact carbone

Une baisse importante de 12% des émissions CO2 par rapport à l'année 2023.

Ce résultat était également attendu. Il est rendu positif grâce au C0.5. De plus, les stops fréquents générés par le camion de collecte PAP impliquent un redémarrage fréquent du camion. Comme pour tous les véhicules, c'est le démarrage consomme le plus.

A noter que les émissions carbone dépendent des kilomètres parcourus, il n'est pas possible ici d'estimer précisément l'évolution de l'impact carbone sur la TO1.

Ces calculs suivent la méthode de calcul ADEME et prennent en compte la consommation moyenne des camions, les émissions de CO2 par litre de gasoil (données constructeur) et le nombre de kilomètres parcourus.

